



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2024-194

PUBLIÉ LE 17 JUILLET 2024

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2024-03-12-00007 - 2024-020 060016128 RENOUELEMENT
AUTORISATION EAM OISEAU LYRE ASSOCIATION AAA (4 pages) Page 4

Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse SUD-EST /

R93-2024-07-08-00002 - ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE
SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA
PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE SUD-EST (19 pages) Page 9

Direction interrégionale des douanes de PACA-Corse /

R93-2024-07-15-00010 - 15 07 2024 Annexes délégation (1) (2 pages) Page 29

R93-2024-07-15-00009 - Arrêté de subdélégation de
signature-ordonnancement et comptabilité générale de l'Etat (4
pages) Page 32

R93-2024-07-15-00007 - Arrêté subdélégation gestion courante (2
pages) Page 37

Direction interrégionale des services pénitentiaires Paca Corse /

R93-2024-07-10-00003 - Arrêté portant délégation de signature au
Directeur placé auprès du Directeur interrégional des services
pénitentiaires de Marseille aux fins de signer tous les actes et décisions
en matière de détention. (14 pages) Page 40

R93-2024-07-10-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature
financière au Directeur placé auprès du Directeur interrégional des
services pénitentiaires de Marseille, en qualité de chef
d'établissement par intérim du CP Marseille. (2 pages) Page 55

R93-2024-07-10-00004 - Arrêté portant subdélégation de signature
financière aux chefs d'établissement pénitentiaires de la DISP de
Marseille (3 pages) Page 58

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA /

R93-2024-07-09-00005 - Arrêté portant délégation de signature aux
agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la
forêt de Provence-Alpes-Côte-d'Azur au titre de l'article 10 du décret
n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et
comptable publique (3 pages) Page 62

R93-2024-07-10-00005 - Convention cadre de mutualisation de certaines
missions exercées par des agents rattachés au BOP 206 du Ministère
en charge de l'agriculture - Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (9 pages) Page 66

R93-2024-04-25-00003 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter
COUTURIER François 83440 TANNERON (2 pages) Page 76

R93-2024-03-15-00013 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter EARL LES CANNILADES 13160 CHATEAURENARD (2 pages)	Page 79
R93-2024-04-05-00010 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter KRAIEM Sonia 83790 PIGNANS (2 pages)	Page 82
R93-2024-03-18-00007 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter MONGES René 83220 LE PRADET (2 pages)	Page 85
R93-2024-03-19-00079 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter YAGUE Simon 84440 ROBION (2 pages)	Page 88

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d'Azur /

R93-2024-07-16-00001 - Décision du 16 JUILLET 2024 (CHAMP TRAVAIL - CHEF DE POLE TRAVAIL) PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence Alpes Côte d'Azur, dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural, du code de l'éducation, du code de la sécurité sociale et du code de l'action sociale et des familles (8 pages)	Page 91
R93-2024-07-15-00011 - Décision relative à la représentation de la DREETS au sein des observatoires départementaux de la négociation collective (2 pages)	Page 100

La région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur /

R93-2024-07-09-00008 - Arrêté portant subdélégation de signature du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur au directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes Maritimes dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement et des sports. (3 pages)	Page 103
---	----------

Rectorat de l'académie de Nice /

R93-2024-07-12-00002 - Arrêté collectif TA ADJAENES PRINCIPAL 1ère CLASSE 12 JUILLET 2024 (2 pages)	Page 107
R93-2024-07-12-00003 - Arrêté collectif TA ADJAENES PRINCIPAL 2e CLASSE 12 JUILLET 2024 (1 page)	Page 110

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-03-12-00007

2024-020 060016128 RENOUELEMENT
AUTORISATION EAM OISEAU LYRE
ASSOCIATION AAA

**Réf : DD06-1223-13603-D
DOMS/DPH-PDS/N°2024-020**

ARRÊTÉ

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « L'Oiseau Lyre », sis chemin de la Madone, 06670 LEVENS, géré par l'Association Autisme Apprendre Autrement (AAA)

**FINESS EJ : 06 001 344 8
FINESS ET : 06 001 612 8**

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
Le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants, R313-10-3, D312-204 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 et le décret modificatif n° 2022-685 du 26 avril 2022 relatifs au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 3 octobre 2022 ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 17 décembre 2021 portant adoption du Schéma Départemental de l'Autonomie 2022-2026 ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 7 octobre 2022 portant création de la Maison Départementale de l'Autonomie ;

Vu l'arrêté portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 signé le 26 octobre 2023 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté conjoint du 9 juillet 2008 signé par le Préfet des Alpes-Maritimes et le Président du Conseil général des Alpes-Maritimes portant autorisation de création du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) sis 16 rue Marius Aune 06400 Cannes, d'une capacité de 25 lits dont un lit d'accueil d'urgence et 4 places d'accueil de jour, géré par l'Association AME - Autisme Méditerranée ;



Vu la décision conjointe du 27 décembre 2013 signée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil général des Alpes-Maritimes cédant l'autorisation à l'Association « Autisme Apprendre Autrement » (AAA) ;

Vu l'arrêté conjoint N° 2017-024 du 29 juin 2017 signé par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes portant extension de quatre places d'hébergement temporaire du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Les Clémentines » sis à Cannes et géré par l'Association Autisme Apprendre Autrement (AAA) dans le cadre de la prévention des départs non souhaités vers la Belgique, portant sa capacité totale à 33 places dont 24 places d'internat, 5 places d'accueil temporaire dont 4 places d'accueil temporaire « Plan Belgique » et 4 places d'accueil de jour ;

Vu l'arrêté conjoint N° 2021-012 du 25 mai 2021 signé par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes portant transformation et création de places d'hébergement du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « L'Oiseau Lyre » sis à Levens et géré par l'Association Autisme Apprendre Autrement (AAA), portant sa capacité totale à 34 places dont 27 places d'hébergement permanent, 3 places d'hébergement temporaire et 4 places d'accueil de jour ;

Vu l'arrêté conjoint N° 2022-009 du 3 mars 2022 signé par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes portant extension de faible capacité de deux places d'hébergement permanent au sein du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « L'Oiseau Lyre » sis 440 chemin de la Madone 06670 Levens et géré par l'Association Autisme Apprendre Autrement (AAA) ;

Vu la décision N° 2023-009 du 1^{er} février 2023 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation de fonctionnement du Service d'Intervention Situations Critiques Autisme (SISCA) adossé à l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM ex FAM) « L'Oiseau Lyre » sis 440 chemin de la Madone 06670 Levens géré par l'Association Autisme Apprendre Autrement (AAA) ;

Vu le rapport d'évaluation de la qualité de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « L'Oiseau Lyre » rédigé selon la nouvelle procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé (HAS) et le plan d'actions spécifiques associé aux résultats de l'évaluation transmis par l'Association Autisme Apprendre Autrement (AAA) le 29 juin 2023 ;

Considérant le nouveau référentiel de la Haute Autorité de Santé (HAS) pour évaluer la qualité dans les établissements et services médico-sociaux publié le 8 mars 2022 ;

Considérant que le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 a introduit un régime dérogatoire applicable aux établissements sociaux et médico-sociaux autorisés en 2008 et 2009 en instaurant une obligation de transmission des résultats de l'évaluation de la qualité des établissements selon la nouvelle procédure d'évaluation élaborée par la Haute Autorité de Santé (HAS) entre le 1^{er} janvier 2023 et le 30 juin 2023 au plus tard ;

Considérant que les résultats de l'évaluation et les mesures d'amélioration proposées dans le cadre du plan d'actions spécifiques pour répondre de manière adéquate aux exigences posées par les critères impératifs attestent la capacité de l'établissement à assurer un accompagnement satisfaisant des personnes accueillies ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,

ARRÊTENT

Article 1^{er} : l'autorisation de fonctionnement de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « L'Oiseau Lyre » (ET : 06 001 612 8) sis 440 chemin de la Madone 06670 Levens géré par l'Association Autisme Apprendre Autrement (EJ : 06 001 344 8) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 9 juillet 2023.

Article 2 : la capacité totale de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « L'Oiseau Lyre » est fixée à 36 places réparties de la manière suivante :

- 29 places d'hébergement permanent dont 3 places dédiées à la prévention des départs en Belgique exclusivement financées par l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et 2 places créées dans le cadre du moratoire Belgique cofinancées par l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;
- 3 places d'hébergement temporaire dont 2 places dédiées à la prévention des départs en Belgique exclusivement financées par l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- 4 places d'accueil de jour.

Cette décision vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

Article 3 : les caractéristiques de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « L'Oiseau Lyre » (ET : 06 001 612 8) sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : Association Autisme Apprendre Autrement (AAA)

Adresse : chemin de la solidarité – 06510 Carros

Numéro d'identification : 06 001 344 8

Statut juridique : 60 Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Numéro SIREN : 484 047 360

Entité établissement (ET) : Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « L'Oiseau Lyre »

Adresse : 440 chemin de la madone – 06670 Levens

Numéro d'identification : 06 001 612 8

Numéro SIRET : 484 047 360 00074

Code catégorie établissement : [448] Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie personnes handicapées (EAM)

29 places en Hébergement complet

Discipline d'équipement : [966] Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées
Mode de fonctionnement : [11] Hébergement complet internat
Clientèle [207] Handicap cognitif spécifique

3 places Hébergement temporaire

Discipline d'équipement : [966] Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées
Mode de fonctionnement [40] Accueil temporaire avec hébergement
Clientèle [207] Handicap cognitif spécifique

4 places Accueil de jour

Discipline d'équipement : [966] Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées
Mode de fonctionnement [21] Accueil de jour
Clientèle [207] Handicap cognitif spécifique

Article 4 : il sera procédé à l'évaluation de la qualité des prestations que délivre l'établissement selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé (HAS) mentionnée à l'article L161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-204 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats des évaluations.

Article 5 : à aucun moment la capacité ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - Direction départementale des Alpes Maritimes - Centre administratif - 147, boulevard du Mercantour - Bâtiment Mont des Merveilles - CS23081 - 06202 Nice cedex 3
Tél: 04.13.55.80.10 / Fax: 04.13.55.80.40
<https://www.paca.ars.sante.fr/>

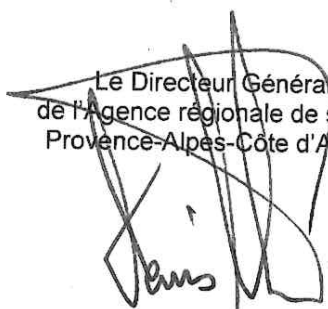
Page 3/4

Article 6 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le Directeur Général de l'Agence régionale santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nice dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : le Directeur de la délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et sous forme électronique sur le site internet du département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en effectuer le téléchargement.

Nice, le 12 MARS 2024

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,



Denis Robin

Le Président
du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Le Directeur de la Maison Départementale de l'Autonomie



Sébastien MARTIN

Direction de la Protection Judiciaire de la
Jeunesse SUD-EST

R93-2024-07-08-00002

ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE
SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DIRECTION
INTERRÉGIONALE DE LA PROTECTION
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE SUD-EST

ARRÊTÉ
portant subdélégation de signature
aux agents de la direction interrégionale
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Est

La directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Est,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2010-214 du 02 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 25 août 2006 (JO du 29 août 2006) relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'État ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur **Christophe MIRMAND**, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

VU l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 22 mai 2023 nommant Madame Sonia PALLIN directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est, à compter du 12 juin 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2023 portant délégation de signature à Madame **Sonia PALLIN**, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2023 portant nomination de Monsieur **Franck BALDI**, en qualité de directeur interrégional adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2021 portant nomination de Monsieur **Philippe BECQUEMBOIS**, conseiller d'administration, directeur de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'inter région Sud-Est à compter du 1^{er} août 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 mars 2024 portant nomination de Monsieur Olivier FERRON, en qualité de directeur adjoint des missions éducatives ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 2023 portant nomination de Monsieur **Julien LEMAIRE**, attaché principal, directeur des ressources humaines à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'inter région Sud Est à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 octobre 2023 portant nomination de Monsieur Ludovic LEPHAY, attaché principal d'administration, responsable de la gestion administrative et financière des personnels ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2023 portant nomination de Madame **Isabelle DELLA CASA**, attachée d'administration, responsable de la gestion des parcours et des compétences ;

Vu l'arrêté ministériel du 04 juillet 2024 portant nomination de Madame **Caroline WAECHTER**, en qualité de responsable des affaires financières ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 août 2022 portant nomination de Madame **Hayet ABED**, secrétaire administratif ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur **Luc DERIDIAUX**, secrétaire administratif ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juillet 2019 portant nomination de Madame **Cherifa BELHOUCHE**, secrétaire administratif ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 janvier 2023 portant nomination de Madame **Yamina HAMD**, en qualité de secrétaire administratif ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} avril 2020 portant nomination de Madame **Saliha EL AYACHI**, en qualité d'adjointe administrative ;

Vu l'arrêté ministériel 1^{er} mars 2018 portant nomination de Madame **Elena SCALI**, en qualité d'adjointe administrative ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 août 2022 portant nomination de Monsieur **Paul CUET**, en qualité d'adjoint administratif ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023 portant nomination de Madame **Patricia MASSON**, en qualité d'adjoint administratif ;

Vu le contrat en date du 22 février 2024 portant recrutement de Madame Dounia ZAIYOU, en qualité d'agent contractuel adjoint administratif ;

Vu l'arrêté ministériel du 01 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Iroudayeradjou **MARIE-ANTOINE-NOËL**, en qualité de secrétaire administratif ;

Vu le contrat en date du 04 juillet 2024 portant recrutement de Monsieur **Francis AMISI**, en qualité d'agent contractuel responsable du service immobilier ;

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 16 juin 2023, portant délégation de signature à **Madame Sonia PALLIN**, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est, responsable du budget opérationnel pour l'ordonnancement secondaire des dépenses imputées sur le budget de l'Etat, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée en cas d'absence ou d'empêchement par **Monsieur Franck BALDI**, directeur interrégional adjoint de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Est..

ARTICLE 2:

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 16 juin 2023, portant délégation de signature à **Madame Sonia PALLIN**, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} sera exercée :

- Pour la gestion du titre II du Budget Opérationnel de Programme 182 (BOP 182) à
 - o **M. Julien LEMAIRE**, attaché principal d'administration, directeur des ressources humaines ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. LEMAIRE sur délégation explicite à :

- o M. Ludovic LEPHAY, attaché principal d'administration, responsable de la gestion administrative et financière des personnels ;
 - o Madame Isabelle DELLA CASA, attachée d'administration, responsable de la gestion des parcours et des compétences ;
- Pour la gestion des titres III, V et VI du Budget Opérationnel de Programme 182 (BOP 182), à
 - o Monsieur **Philippe BECQUEMBOIS**, directeur de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières ;
 - o Madame **Caroline WAECHTER**, responsable des affaires financières ;

ARTICLE 3:

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 16 juin 2023, portant délégation de signature à **Madame Sonia PALLIN**, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée :

- Pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses du titre II du Budget Opérationnel de Programme 182 (BOP 182) par :

- **M. Julien LEMAIRE**, attaché principal, directeur des ressources humaines ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. LEMAIRE sur délégation explicite à :

- M. Ludovic LEPHAY, attaché principal d'administration, responsable de la gestion administrative et financière des personnels ;
 - Madame Isabelle DELLA CASA, attachée d'administration, responsable de la gestion des parcours et des compétences ;
- Pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses des titres III, V et VI du Budget Opérationnel de Programme 182 (BOP 182), par :
- Monsieur **Philippe BECQUEMBOIS**, directeur de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières ;
 - Madame **Caroline WAECHTER**, responsable des affaires financières ;
 - M. Francis **AMISI**, Responsable du service immobilier ;
 - Mme **Hayet ABED**, secrétaire administratif, référente du pôle comptable ;
 - M. **Luc DERIDIAUX**, référent du pôle comptable ;
 - Madame **Yamina HAMDJ**, référente du pôle comptable ;
 - Mme Cherifa **BELHOUCHE**, référente du pôle comptable ;
 - Mme Patricia **MASSON**, référente du pôle comptable.
 - Monsieur Iroudaryadjou **MARIE-ANTOINE-NOËL** ;

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 16 juin 2023, portant délégation de signature à **Madame Sonia PALLIN**, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée :

- M. **Philippe BECQUEMBOIS**, directeur de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières ;
- Mme **Hayet ABED**, secrétaire administratif, référente du pôle comptable ;
- Mme **Cherifa BELHOUCHE**, référente du pôle comptable ;
- M. **Luc DERIDIAUX**, référent du pôle comptable ;
- Madame **Yamina HAMDJ**, référente du pôle comptable

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 16 juin 2023, portant délégation de signature à Madame Sonia PALLIN, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 4 sera exercée :

- M. **Philippe BECQUEMBOIS**, directeur de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières ;
- Madame **Caroline WAECHTER**, responsable des affaires financières
- M. Francis **AMISI**, Responsable du service immobilier ;

ARTICLE 6 :

Dans le cadre du déploiement de CHORUS DT, il est donné délégation de signature dans la limite d'un plafond n'excédant pas 1 500€ par mission (ANNEXE 3) :

- Aux directeurs de service et RUE en tant que valideurs hiérarchiques et services gestionnaires de saisir, modifier et valider les ordres de mission et les états de frais de déplacements des agents placés sous leur autorité.
- Aux agents du service de formation pour saisir, modifier et valider les ordres de mission de formation continue ou initiale de tous les agents affectés à la PJJ Sud Est.
- Aux agents du secteur public en tant que gestionnaires contrôleurs pour modifier et valider les états de frais de déplacement de tous les agents affectés à la DIRPJJ Sud Est.

ARTICLE 7 :

Délégation de signature est donnée aux directrices et directeurs territoriaux désignés dans l'annexe 4 ci-jointe aux fins de signature du bordereau mensuel des recettes et des dépenses de régie.

ARTICLE 8 :

Délégation de signature est donnée aux directrices et directeurs de service désignés dans l'annexe 5 ci-jointe aux fins d'ordonnancement des dépenses relatives à l'indemnité forfaitaire versée mensuellement aux familles d'accueil, à l'indemnité liée au placement auprès d'un tiers digne de confiance, à l'indemnité liée aux stages longs ainsi qu'aux dépenses d'interprétariat dans la limite d'un plafond n'excédant pas 1 500 € par acte.

ARTICLE 9 :

Délégation de signature est donnée aux agents identifiés dans l'annexe 6 afin de certifier le service fait dans l'outil Chorus Formulaire.

ARTICLE 10 :

La directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Marseille, le 8 juillet 2024

La directrice interrégionale PJJ Sud-Est,

Signé

Sonia PALLIN

ANNEXE 1

Les agents dont les noms suivent ont délégation de signature pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses des titres II, III, V et VI du Budget Opérationnel de Programme (BOP) :

Monsieur Franck BALDI	Directeur interrégional adjoint	BOP titres II, III, V et VI
Monsieur Philippe BECQUEMBOIS	Directeur de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières	BOP titres III, V et VI
Madame Caroline WAECHTER	Responsable des affaires financières	BOP titres III, V et VI
Monsieur Luc DERIDIAUX	Référent du pôle comptable	BOP titres III, V et VI
Madame Cherifa BELHOUCHE	Référente du pôle comptable	BOP titres III, V et VI
Madame HAMDY Yamina	Référente du pôle comptable	BOP titres III, V et VI
Madame Hayet ABED	Référente du pôle comptable	BOP titres III, V et VI
Monsieur Francis AMISI	Responsable du service immobilier	BOP titres III, V et VI
Monsieur Julien LEMAIRE	Directeur des ressources humaines	BOP titre II
Monsieur Ludovic LEPHAY	Responsable de la gestion administrative et financière des personnels	BOP titre II
Madame Isabelle DELLA CASA	Responsable de la gestion des parcours et des compétences	BOP titre II

ANNEXE 2

**SPECIMENS DE SIGNATURES
RELATIFS A LA SUBDELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DIRECTION
INTERREGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE SUD EST**

AGENTS	FONCTIONS	SIGNATURE
Madame Sonia PALLIN	Directrice Interrégionale	
Monsieur Franck BALDI	Directeur interrégional adjoint	
Monsieur Philippe BECQUEMBOIS	Directeur de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières	
Madame Caroline WAECHTER	Responsable des affaires financières	
Monsieur Luc DERIDIAUX	Référent du pôle comptable	
Madame Cherifa BELHOUCHE	Référente du pôle comptable	
Madame HAMDY Yamina	Référente du pôle comptable	
Madame Hayet ABED	Référente du pôle comptable	
Monsieur Francis AMISI	Responsable du service immobilier	
Monsieur Julien LEMAIRE	Directeur des ressources humaines	
Monsieur Ludovic LEPHAY	Responsable de la gestion administrative et financière des personnels	
Madame Isabelle DELLA CASA	Responsable de la gestion des parcours et des compétences	

ANNEXE 3

Les agents dont les noms suivent ont délégation de signature en tant que VH1 /service gestionnaire/gestionnaire contrôleur sur CHORUS DT :

DIR SUD EST		
Monsieur Franck BALDI	Directeur interrégional adjoint	VH1 / Service gestionnaire
Monsieur Olivier FERRON	Directeur des missions éducatives adjoint	VH1 / Service gestionnaire
Monsieur Philippe BECQUEMBOIS	Directeur de l'évaluation et de la programmation des affaires financières et immobilières	VH1 / Service gestionnaire
Madame Caroline WAECHTER	Responsable des affaires financières	VH1 / Service gestionnaire

Monsieur Julien LEMAIRE	Directeur des ressources humaines	VH1 / Service gestionnaire
Monsieur Ludovic LEPHAY	Responsable de la gestion administrative et financière des personnels	VH1 / Service gestionnaire
Madame Isabelle DELLA CASA	Responsable de la gestion des parcours et des compétences	VH1 / Service gestionnaire
Madame Latifa MEGUENNI-TANI	Gestionnaire RH/Formation	VH1 / Service gestionnaire
Madame Christine FOREST	Gestionnaire RH/Formation	VH1 / Service gestionnaire
Madame Hayet ABED	Référente inter régionale Chorus DT	VH1 / Service gestionnaire Gestionnaire contrôleur
Madame Yamina HAMDI	Référente inter régionale suppléante Chorus DT	VH1 / Service gestionnaire Gestionnaire contrôleur
Madame Saliha EL AYACHI	Adjointe administrative	Gestionnaire contrôleur
Madame SCALI Elena	Adjointe administrative	Gestionnaire contrôleur
Monsieur Paul CUET	Adjoint administratif	Gestionnaire contrôleur
Madame Dounia ZAIYOU	Adjointe administrative	Gestionnaire contrôleur
DT 13		
Monsieur Pierre PIBAROT	Directeur territorial – Bouches-du-Rhône	VH1 / Service gestionnaire
Madame Béatrice TRIBOTTÉ	Directrice territoriale adjointe – Bouches-du-Rhône	VH1 / Service gestionnaire
Monsieur Romain RUEL	Responsable de l'appui au pilotage territorial – Bouches-du-Rhône	VH1 / Service gestionnaire
Madame Stéphanie MONJARDIN	Responsable de l'appui au pilotage territorial – Bouches-du-Rhône	VH1 / Service gestionnaire
Madame MONTELS (ISNARD) Vérane	Directrice de service – STEI Marseille	VH1 / Service gestionnaire
Madame Carole OLIVIER	Directrice de service – STEMO Marseille NORD	VH1 / Service gestionnaire
Madame IECHE Clara	Directrice de service – UECEF MARSEILLE LES CEDRES	VH1 / Service gestionnaire
Monsieur Olivier BEZARD	Directeur par intérim – EPEI Aix-en-Provence	VH1 / Service gestionnaire
Madame Mélodie VENUSE-LAMIA	Directrice de service – SEEPM Marseille	VH1 / Service gestionnaire
Madame Patricia IRACE	Directrice de service – STEMO Aix-en-Provence	VH1 / Service gestionnaire
Madame Céline TOUREL	Directrice de service – STEMO Martigues ouest Etang de Berre	VH1 / Service gestionnaire

Monsieur Christophe GOBERT	Directrice de service – STEMO Marseille Est	VH1 / Service gestionnaire
Monsieur Cédric OSETE	Directeur – EPE Martigues Littoral	VH1 / Service gestionnaire
Madame Mélanie PINEIRO	Directrice de service - STEMO Marseille centre	VH1 / Service gestionnaire
DT 84-04-05		
Monsieur Benoît BELVALETTE	Directeur territorial – Alpes Vaucluse	VH1 / Service gestionnaire
Monsieur Magid NASRI	Directeur territorial adjoint – Alpes Vaucluse	VH1 / Service gestionnaire
Monsieur Marc BERGEAL	Responsable de l'appui au pilotage territorial – Alpes Vaucluse	VH1 / Service gestionnaire
Madame LEONARD Corine	Directrice de service – STEMO Avignon	VH1 / Service gestionnaire
Madame CAUCHY SANNA Corinne	Directrice du STEMO de Carpentras	VH1 / Service gestionnaire
Madame PORTE-BALLOT Caroline	Directrice de service – CEF Montfavet	VH1 / Service gestionnaire
Madame Clémentine BRUNET	Directrice de service – STEMO DIGNE LES BAINS	VH1 / Service gestionnaire
Monsieur Benoît WILLAUMEZ	Directeur de service par intérim – EPEI Avignon	VH1 / Service gestionnaire
DT 06		
Madame Natacha HIMELFARB	Directrice territoriale – Alpes Maritimes	VH1 / Service gestionnaire
Monsieur Jean-Michel DEJENNE	Directeur territorial adjoint – Alpes Maritimes	VH1 / Service gestionnaire
Monsieur Thomas PROFFIT	Responsable de l'appui au pilotage territorial – Alpes Maritimes	VH1 / Service gestionnaire
Madame Laura FANTINO	Directrice de service – EPEI Nice	VH1 / Service gestionnaire
Monsieur Youkane AHMED	Directeur de service – STEMO Nice	VH1 / Service gestionnaire
Madame Marie-Christine BENISSAN	Directrice de service – STEMO Grasse	VH1 / Service gestionnaire
DT 20		
Madame Laura ABRANI	Directrice territoriale - Corse	VH1 / Service gestionnaire
Madame Nathalie OLIVERI	Directrice territoriale adjointe - Corse	VH1 / Service gestionnaire
Madame Nathalie MASSOTEAU	Responsable de l'appui au pilotage territorial - Corse	VH1 / Service gestionnaire
DT 83		

Madame Laurence LANATA	Directrice territoriale – Var	VH1 / Service gestionnaire
Monsieur Maxime MIRALLES	Directeur territorial adjoint – Var	VH1 / Service gestionnaire
Monsieur Mathieu LIETART	Responsable de l'appui au pilotage territorial - Var	VH1 / Service gestionnaire
Madame Calogera CARLISI	Directrice de service – EPEI Toulon	VH1 / Service gestionnaire
Madame Evodie DELHAYE	Directrice de service – STEMO Toulon	VH1 / Service gestionnaire
Madame Adidi ARNOULD (HAMADOU)	Directrice de service – STEMO Draguignan	VH1 / Service gestionnaire
Madame Élodie DUHAUSSE	Directrice de service – CEF Brignoles	VH1 / Service gestionnaire

DT13 RESPONSABLES D'UNITES EDUCATIVES		
Claire AMIAND-GLORY	UEMO CHUTES LAVIE	VH1 / Service gestionnaire
Saliha BOUHAMOU (MILONET)	UEMO MICHAUD	VH1 / Service gestionnaire
Magali KOUDIL (GAUCHOU)	UEMO LE CANET	VH1 / Service gestionnaire
Frédéric BERTORA	UEMO LE TIMONIER	VH1 / Service gestionnaire
Emmanuelle BELLOCQ LASSUS	UEMO LE GARLABAN	VH1 / Service gestionnaire
Claire VIGNAU	UEMO CELONY	VH1 / Service gestionnaire
Helen BAYONA	UEMO CELONY - QM	VH1 / Service gestionnaire
Madame Sandra BASILIO	UEMO AIX SAINTE VICTOIRE (PEAT)	VH1 / Service gestionnaire
	UEMO MARTIGUES	VH1 / Service gestionnaire
Djamel CHENOUI	UEMO ARLES (PEAT)	VH1 / Service gestionnaire
Eric BABEF	UEAT MARSEILLE	VH1 / Service gestionnaire
Concetta GARGIULO	UEMO JOLIETTE	VH1 / Service gestionnaire
Jean-Christophe DUBUS	UEAJ SYLVESTRE	VH1 / Service gestionnaire
	UEAJ ECOLE D'APPLICATION	VH1 / Service gestionnaire
Patrick LE FLECHER	UEAJ PASSERELLE	VH1 / Service gestionnaire
Yasmine CHIBATTE	UEHC CHUTES LAVIE	VH1 / Service gestionnaire
Sylvie AUDRY	UECEF MARSEILLE LES CEDRES	VH1 / Service gestionnaire

BEN SAID LAHOUARI	UECEF MARSEILLE LES CEDRES	VH1 / Service gestionnaire
Florence GUITET	UEHD Salon de Provence	VH1 / Service gestionnaire
Issoufa SOIHILI	UEHC Aix en Provence	VH1 / Service gestionnaire
Pascale CABASSE	UEAJ AIX EN PROVENCE	VH1 / Service gestionnaire
Louisa MOUSSOUS	SEEPM MARSEILLE LA VALENTINE	VH1 / Service gestionnaire
Sadjia BENAYAD	SEEPM MARSEILLE LA VALENTINE	VH1 / Service gestionnaire
DT 20 RESPONSABLES D'UNITES EDUCATIVES		
Audrey PROST (FRANCHI)	UEMO BASTIA	VH1 / Service gestionnaire
Aurélie GUENNEC (TUY)	UEMO AJACCIO	VH1 / Service gestionnaire
DT 06 RESPONSABLES D'UNITES EDUCATIVES		
Myriam VUOLO	UEMO NICE NORD	VH1 / Service gestionnaire
Anne LENOBLE	UEMO NICE OUEST (dont PEAT)	VH1 / Service gestionnaire
Marion FOURNIER	UEMO GRASSE	VH1 / Service gestionnaire
Marie-France LECCIA (SOLER)	UEMO GRASSE - QM	VH1 / Service gestionnaire
Renzo LOVISA	UEMO CANNES	VH1 / Service gestionnaire
Katia GAUTHIER-MOUTON	UEMO ANTIBES	VH1 / Service gestionnaire
Morgane LE GODEC	UEHC NICE	VH1 / Service gestionnaire
Djamila BESSADI	UEHD ANTIBES	VH1 / Service gestionnaire
Youssef MOUHOUBI	UEAJ ANTIBES	VH1 / Service gestionnaire
DT 83 RESPONSABLES D'UNITES EDUCATIVES		
Nolwenn CAER	UEMO TOULON CENTRE (dont PEAT)	VH1 / Service gestionnaire

Jean Eliot CHRETIEN	UEMO TOULON OUEST	VH1 / Service gestionnaire
Alban LECOUVREUR	UEMO DRAGUIGNAN (dont PEAT)	VH1 / Service gestionnaire
	UEMO FREJUS	VH1 / Service gestionnaire
Sandrine MONTEGNIES	UEHDR TOULON	VH1 / Service gestionnaire
Laina TUKAOKO	UEAJ TOULON	VH1 / Service gestionnaire
	UEHC TOULON	VH1 / Service gestionnaire
Hayette AZAMOUM	CEF BRIGNOLES	VH1 / Service gestionnaire
DT 84-04-05 RESPONSABLES D'UNITES EDUCATIVES		
Helam BEN MOHAMED (MESSAAD)	UEMO AVIGNON	VH1 / Service gestionnaire
TOUZE Magali	UEMO CAVAILLON	VH1 / Service gestionnaire
A-Donatienne WARSAGER (CHAHRIE)	UEMO CARPENTRAS	VH1 / Service gestionnaire
Marie Claude MEYSSONNIER	UEMO ORANGE	VH1 / Service gestionnaire
Christophe PEINADO	UEMO DIGNE	VH1 / Service gestionnaire
Benoit WILLAUMEZ	UEMO GAP	VH1 / Service gestionnaire
Moktar ELKHOUDJ	CEF MONTFAVET	VH1 / Service gestionnaire
Alban CIRY NIVET	CEF MONTFAVET	VH1 / Service gestionnaire
Claire BARRY (HERAT)	UEHC AVIGNON	VH1 / Service gestionnaire
Jean-François BOUTHORS	UEAJ AVIGNON	VH1 / Service gestionnaire

ANNEXE 4

Les agents dont les noms suivent ont délégation de signature pour signer les bordereaux mensuels liés aux régies.

DIR SUD EST		
Monsieur Pierre PIBAROT	Directeur territorial – Bouches-du- Rhône	VH1 / VH1 / Service gestionnaire
Madame Laurence LANATA	Directrice territoriale – Var	VH1 / VH1 / Service gestionnaire
Madame Laura ABRANI	Directrice territoriale - Corse	VH1 / VH1 / Service gestionnaire
Monsieur Benoît BELVALETTE	Directeur territorial – Alpes Vaucluse	VH1 / VH1 / Service gestionnaire

Madame Natacha HIMELFARB	Directrice territoriale – Alpes-Maritimes	VH1 / VH1 / Service gestionnaire
--------------------------	---	----------------------------------

ANNEXE 5

Les agents dont les noms suivent ont délégation de signature pour ordonner les dépenses

- D'indemnités liées au placement en famille d'accueil,
- D'indemnités liées au placement auprès d'un tiers digne de confiance
- D'indemnités liées aux stages longs
- Liées à l'interprétariat

DT 13	
Monsieur Pierre PIBAROT	Directeur territorial – Bouches-du-Rhône
Madame Béatrice TRIBOTTE	Directrice territoriale adjointe – Bouches-du-Rhône
Monsieur Romain RUEL	Responsable de l'appui au pilotage territorial – Bouches-du - Rhône
Madame MONTELS (ISNARD) Vérane	Directrice de service – STEI Marseille
Madame Carole OLIVIER	Directrice de service – STEMO Marseille NORD
Madame IECHE Clara	Directrice de service – CEF Les cèdres
Monsieur Olivier BEZARD	Directeur par intérim – EPEI Aix-en-Provence
Madame Mélodie VENUSE-LAMIA	Directrice de service – SEEPM Marseille
Madame Patricia IRACE	Directrice de service – STEMO Aix-en-Provence
Madame Céline TOUREL	Directrice de service – STEMO Martigues ouest Etang de Berre
Monsieur Christophe GOBERT	Directeur de service – STEMO Marseille Est
Cédric OSETE	Directeur de service – EPE Martigues Littoral
Madame Mélanie PINEIRO	Directrice de service - STEMO Marseille centre

DT 84-04-05

Monsieur Benoît BELVALETTE	Directeur territorial – Alpes Vaucluse
Monsieur Magid NASRI	Directeur territorial adjoint – Alpes Vaucluse
Monsieur Marc BERGEAL	Responsable de l'appui au pilotage territorial – Alpes Vaucluse
Madame LEONARD Corine	Directeur de service – STEMO Avignon
Madame CAUCHY SANNA Corinne	Directrice du STEMO de Carpentras
Madame Caroline PORTE- BALLOT	Directrice de service – CEF Montfavet
Madame Clémentine BRUNET	Directrice de service – STEMO DIGNE-LES-BAINS
Monsieur Benoît WILLAUMEZ	Directeur de service par intérim – EPEI Avignon

DT 06

Madame Natacha HIMELFARB	Directrice territoriale – Alpes-Maritimes
Monsieur Jean-Michel DEJENNE	Directeur territorial adjoint – Alpes-Maritimes
Monsieur Thomas PROFFIT	Responsable de l'appui au pilotage territorial – Alpes-Maritimes
Madame Laura FANTINO	Directrice de service – EPEI Nice
Monsieur Youkane AHMED	Directeur de service – STEMO Nice
Madame Marie-Christine BENISSAN	Directrice de service – STEMO Grasse

DT 20

Madame Laura ABRANI	Directrice territoriale - Corse
Madame Nathalie OLIVERI	Directrice territoriale adjointe - Corse
Madame Nathalie MASSOTEAU	Responsable de l'appui au pilotage territorial - Corse

DT 83

Madame Laurence LANATA	Directrice territoriale – Var
-------------------------------	--------------------------------------

Monsieur Maxime MIRALLES	Directeur territorial adjoint – Var
Monsieur Mathieu LIETART	Responsable de l'appui au pilotage territorial - Var
Madame Calogera CARLISI	Directrice de service – EPEI Toulon
Madame Evodie DELHAYE	Directrice de service – STEMO Toulon
Madame Adidi ARNOULD	Directrice de service – STEMO Draguignan
Madame Élodie DUHAUSSE	Directrice de service – CEF Brignoles

ANNEXE 6

Les agents dont les noms suivent ont délégation de signature pour certifier le service fait.

NOM	PRENOM	CENTRE DE COUT
SCALI	ELENA	DIRPJJ SUD EST
EL AYACHI	SALIHA	DIRPJJ SUD EST
CUET	PAUL	DIRPJJ SUD EST
ZAIYOU	DOUNIA	DIRPJJ SUD EST
DERIDIAUX	LUC	DIRPJJ SUD EST
HAMDI	YAMINA	DIRPJJ SUD EST
ABED	HAYET	DIRPJJ SUD EST
MASSON	PATRICIA	DIRPJJ SUD EST
BELHOUCHE	CHERIFA	DIRPJJ SUD EST
MARIE-ANTOINE-NOËL	IROU	DIRPJJ SUD EST
ALPE	JADE	DIRPJJ SUD EST
MEGUENNI-TANI	LATIFA	DIRPJJ SUD EST
FOREST	CHRISTINE	DIRPJJ SUD EST
PLASSARD	CECILE	DIRPJJ SUD EST
SCHWARTZMANN	SANDRA	DIRPJJ SUD EST
BORIE	FABIENNE	DIRPJJ SUD EST
SILVA LIMA MIRALLES	LETICIA	DIRPJJ SUD EST
RUEL	ROMAIN	DTPJJ BOUCHES DU RHÔNE
ABOUDOU	MARYAME	DTPJJ BOUCHES DU RHÔNE
MELLUL	JACQUES	DTPJJ BOUCHES DU RHÔNE
RAMILAMINTSOA	MICHEL	DTPJJ BOUCHES DU RHÔNE
PETIT-COLIN	AURELIA	UEHC AIX EN PROVENCE RELAIS DU SOLEIL
SOILIH	ISSOUFA	UEHC AIX EN PROVENCE RELAIS DU SOLEIL
CHANDEZE (POUX)	VALERIE	UEHD SALON DE PROVENCE
FIET (MONTESINO)	LISA	UEAJ AIX EN PROVENCE
CABASSE	PASCALE	UEAJ AIX EN PROVENCE
DJOUDE	ZOULIKHA	UEHC MARTIGUES
BERTRAND	BRUNO	UEHC MARTIGUES

KRALIAN	BEATRICE	UEHC MARSEILLE CHUTES LAVIE
MENZER	REBECCA	UEHC MARSEILLE CHUTES LAVIE
KINDMANN	EMMANUELLE	UECEF MARSEILLE LES CEDRES
AUDRY	ANNE- SYLVIE	UECEF MARSEILLE LES CEDRES
PARSEGHIAN	EMMY	UESEPM MARSEILLE
KHADIRI	ILHAM	UESEPM MARSEILLE
CURTAT	MORGANE	STEI MARSEILLE
PATRIX	ARIELLE	STEI MARSEILLE
TORRANO	PAUL	UEAT MARSEILLE
ROGOWSKI	CHARLOTTE	UEMO MARSEILLE JOLIETTE
REMADNIA (KADDOUR REBIHA)	SONIA	UEMO MARSEILLE LE TIMONIER
BELLUSCI (MASOUDI)	SOPHIE	UEMO MARSEILLE LE GARLABAN
MARROUKI (BLANCHARD)	JAMILA	UEMO MARSEILLE CHUTES LAVIE
MENZER	REBECCA	UEMO MARSEILLE CHUTES LAVIE
BONAMY (TREOL)	ELISE	UEMO MARSEILLE MICHAUD
BEULATON (CAR)	FREDERIQUE	UEMO MARSEILLE LE CANET
PHILIPPE (PERROT)	FABIENNE	UEMO AIX CELONY
JEUIL	NICOLAS	UEMO AIX SAINTE VICTOIRE
FOURNIER	LUCIE	UEMO ARLES
PASQUION	KARINE	UEMO MARTIGUES
LEGAY	AURELIE	CEF BRIGNOLES
LIETART	MATHIEU	DTPJJ VAR
LOPEZ	JULIA	DTPJJ VAR
HACHIM	ATIKA	UEHDR TOULON
DREVET	AMANDINE	UEAJ TOULON
RAVEL	STEPHANIE	UEHC TOULON
POULARD	SYLVIE	UEMO TOULON CENTRE
AMEUR	DALILA	UEMO TOULON OUEST
ESSAFI	CELIA	UEMO TOULON OUEST
DREVET	AMANDINE	UEAJ TOULON
ORLANDO (ROCHARD)	GRAZIELLA	UEMO DRAGUIGNAN
AH LUNG (KIELEAU)	MONIQUE	UEMO FRÉJUS
PROT	AGNES	UECEF MONTFAVET
GORZKOWSKI	NICOLAS	DTPJJ ALPES VAUCLUSE
PLANARD	FABIEN	DTPJJ ALPES VAUCLUSE
MOUHSINE (ADDABBANI)	LEILA	DTPJJ ALPES VAUCLUSE
HELD	BLANDINE	DTPJJ ALPES VAUCLUSE
KEIFFER	MARTINE	UEAJ AVIGNON
WOLKOFF	SYLVIE	UEHC AVIGNON
WIECLAW	EMILIE	UEMO AVIGNON
HALLAL	SABRINA	UEMO AVIGNON
BERTINCHON (DAVAL)	NATHALIE	UEMO CAVAILLON
FILAHY (KEDDAR)	BOUCHRA	UEMO CAVAILLON
CARTEAUD (SCOZZARO)	HELENE	UEMO CARPENTRAS
BERTRAND	SARAH	UEMO CARPENTRAS

LE HENRY (ROBERT)	GAELE	UEMO ORANGE
BOUDEMIA	SADIA	UEMO ORANGE
PRIOUX (MONARDO)	MAEVA	UEMO DIGNE LES BAINS
DOBRIC	HELENE	UEMO GAP
FEDJKHI (TALEB)	ABLA	DTPJJ ALPES MARITIMES
MACRIPO (JOUVENTE)	LISON	DTPJJ ALPES MARITIMES
PROFFIT	THOMAS	DTPJJ ALPES MARITIMES
TARTAR (JACOB)	VALERIE	UEAJ ANTIBES
D'ANCONA	JOCELYNE	UEHC NICE
BEN YOUSSEF (ZGAREN)	HASSNA	UEHD Antibes
ROCHAMBEAU	MELANIE	UEMO NICE NORD
BENTAFAT	AHMED	UEMO NICE CENTRE
MANFREDI	GIUGLARI	UEMO NICE OUEST
SEVERA (BESSE)	MARIKA	UEMO ANTIBES
MEGROUS	FATMA	UEMO CANNES
ROSA (BEVILACQUA)	ANNE	UEMO GRASSE
NOLLEVALLE (TURCI)	SYLVIE	UEMO GRASSE
BORG	GWENAELLE	DTPJJ CORSE
MASSOTEAU	NATHALIE	DTPJJ CORSE
DUBOIS	CHRISTINE- ROMAINE	UEMO AJACCIO
GAFFORY	VANINA	UEMO BASTIA

ANNEXE 7

Les agents dont les noms suivent ont délégation de signature pour valider des dépenses de réservations sur Cytric.

PRENOM	NOM	CENTRE DE COUT
BENOIT	BELVALETTE	DTPJJ 84
MAGID	NASRI	DTPJJ 84
MARC	BERGEAL	DTPJJ 84
CAROLINE	PORTE-BALLOT	CEF MONTFAVET
ELKHOUDJ	Moktar	CEF MONTFAVET
AGNES	PROT	CEF MONTFAVET
MAGALI	TOUZE	UEMO CAVAILLON
HELAM	BEN MOHAMED	UEMO AVIGNON
CORINNE	LEONARD	UEMO AVIGNON
KARINE	MONTEIL	UEMO CAVAILLON
CORINE	LEONARD	STEMO AVIGNON
JEAN-FRANCOIS	BOUTHORS	UEAJ AVIGNON
MARIE-CLAUDE	MEYSSONIER	UEMO ORANGE
BENOIT	WILLAUMEZ	UEMO GAP
CLEMENTINE	BRUNET	UEMO GAP

ANNE-DONATIENNE	WARSAGER	UEMO CARPENTRAS
LAURA	ABRANI	DTPJJ CORSE
NATHALIE	OLIVERI	DTPJJ CORSE
MERIEM	OLIVA	STEMO BASTIA
TRIBOTTE	BEATRICE	DTPJJ BOUCHES DU RHONE
PIBAROT	PIERRE	DTPJJ BOUCHES DU RHONE
ROMAIN	RUEL	DTPJJ BOUCHES DU RHONE
STEPHANIE	MONJARDIN	DTPJJ BOUCHES DU RHONE
CAROLE	OLIVIER	STEMO Marseille Nord
CLARA	IECHE	CEF Les Cèdres
CEDRIC	OSETE	EPE MARTIGUES
BEATRICE	FRET	UEHC MARTIGUES
FLORENCE	GUITET	UEHD Salon de Provence
PASCALE	CABASSE	UEAJ Aix en Provence
ISSOUFA	SOIHILI	UEHC Aix en Provence
CORINNE	SANNA	STEMO CARPENTRAS
MEHDI	AGBI	UEHC Aix en Provence
MELANIE	PINEIRO	STEMO MARSEILLE CENTRE
MELANIE	PINEIRO	UEAT MARSEILLE
ERIC	BABEF	UEAT MARSEILLE
VERANE	ISNARD	STEI MARSEILLE
STEPHANIE	DUCRUET	STEI MARSEILLE
JEAN-CHRISTOPHE	DUBUS	STEI MARSEILLE
PATRICK	LE FLECHER	STEI MARSEILLE
PATRICIA	REYNIER	STEMO MARSEILLE EST
CHRISTOPHE	GOBERT	STEMO MARSEILLE EST
EMMANUELLE	BELLOCQ	UEMO LE GARLABAN
FREDERIC	BERTORA	UEMO LE TIMONIER
LAETITIA	ZOUAOUA	UEMO LE TIMONIER
CLAIRE	AMIAND GLORY	UEMO Marseille Chutes Lavie
MELODIE	VENUSE-LAMIA	SEPM

PATRICIA	IRACE	STEMO AIX EN PROVENCE+ UEMO AIX STE VICTOIRE
ABLA	FEDJKHI	DT Alpes-Maritimes
THOMAS	PROFFIT	DT Alpes-Maritimes
RENZO	LOVISA	UEMO Cannes
MARION	FOURNIER	UEMO Grasse
KATIA	GAUTHIER-MOUTON	UEMO Antibes
AHMED	YOUKASSE	UEMO Nice centre
MYRIAM	VUOLO	UEMO Nice nord
ANNE	LENOBLE	UEMO Nice ouest
YOUCEF	MOUHOUBI	UEAJ Nice
DJAMILA	BESSADI	UEHD Antibes
MORGANE	LE GODEC	UEHC Nice
NADIA	RINGUIN	CEF de Brignoles
AURELIE	BERLAND	CEF de Brignoles
DONALD	MALET	CEF de Brignoles
DJAHID	BOULOSSAKH	UEHC TOULON ESCAILLON
OLIVIER	BEZARD	UEHC TOULON ESCAILLON
SANDRINE	MONTEGNIES	UZHDR TOULON ROSERAIE
CALOGERA	CARLISI	UEHC TOULON ESCAILLON+ UEAJ +UEHDR TOULON ROSERAIE
EVODIE	DELHAYE	UEMO TOULON CENTRE +UEMO TOULON OUEST
CELIA	ESSAFI	UEMO TOULON OUEST
JEAN-ELIOT	CHRETIEN	UEMO TOULON OUEST
NOLWENN	CAER	UEMO TOULON CENTRE
ADIDI	ARNOULD	STEMO DRAGUIGNAN
MATHIEU	LIETARD	DTPJJ 83
JULIA	LOPEZ	DTPJJ 83
ALBAN	LECOUVREUR	UEMO DRAGUIGNAN
AMANDINE	DREVET	UEAJ TOULON

Direction interrégionale des douanes de
PACA-Corse

R93-2024-07-15-00010

15 07 2024 Annexes délégation (1)

Annexes

Annexe 1

- M. Mikaël LE PIMPEC, administrateur des douanes, adjoint au directeur interrégional ;
- Mme Anne-Sophie PERON, inspectrice principale des douanes de 2^e classe ;
- Mme Christelle TONDEUR, directrice des services douaniers de 2^e classe ;
- Mme Marianne DALAS, cheffe de service comptable des douanes 2^e catégorie ;
- Mme Pascale DIAZ, inspectrice régionale des douanes de 1^{ère} classe ;
- Mme Marjorie BULIARD, inspectrice régionale des douanes de 2^e classe ;
- Mme Sophie BONNAFFOUS, inspectrice régionale des douanes de 2^e classe.

Annexe 2

Nom du bénéficiaire	Fonction	Plafond d'habilitation
TOURNU-DUBOIS Anne	Secrétaire générale interrégionale	Compétence directeur
JAUNET-LE FLOCH Karine	Adjointe chef de la cellule contrôle budgétaire	Compétence directeur
RAZON Sandrine	Gestionnaire cellule contrôle budgétaire	Compétence directeur
MARSOT Maryse	Responsable RH	3 000,00 €
BERNARD David	Référent Pôle Immobilier	3 000,00 €
CLEMENT Marc	Référent Pôle Immobilier	3 000,00 €
BOUTELLIER Stéphanie	Référente Pôle Immobilier	3 000,00 €
COSTES Laurent	Responsable informatique	3 000,00 €
PASSEMARD Laurent	Gestionnaire parc auto	3 000,00 €
MURIOT Geneviève	Référente Pôle Équipement	3 000,00 €
BERGER Elodie	Gestionnaire Pôle Immobilier	300,00 €
FREVILLE Julien	Gestionnaire Pôle Équipement	300,00 €
DESCAMPS Véronique	Gestionnaire Pôle Équipement	300,00 €
MAUREL Sébastien	Gestionnaire Pôle Équipement	300,00 €
DEPLANCHE Audrey	Gestionnaire Pôle Équipement	300,00 €
BERNARD Géraldine	Gestionnaire Pôle Équipement	300,00 €
GUEDIRI Ibtezzam	Gestionnaire Frais de Déplacement	300,00 €
SALAUN SCIACCA Armelle	Gestionnaire Frais de Déplacement	300,00 €
CATEZ Marie-Christine	Gestionnaire RH	300,00 €
GOMEZ Catherine	Gestionnaire RH	300,00 €
PIERI Pauline	Gestionnaire RH	300,00 €
POTTIER Gaële	Gestionnaire RH	300,00 €
FRATTINI Marc	Référent FP et recrutement	300,00 €
LANTELME Valérie	Gestionnaire FP et recrutement	300,00 €

RABEONY Nancy	Gestionnaire FP et recrutement	300,00 €
RUZZETTI Corinne	Gestionnaire FP et recrutement	300,00 €
ELATTAR Jacyme	Gestionnaire FP et recrutement	300,00 €
LETIENNE Françoise	Gestionnaire FP et recrutement	300,00 €
DE VLAEMINCK Laurent	PPCI	300,00 €

Annexe 3

- Mme Geneviève MURIOT, inspectrice des douanes ;
- M. Sébastien MAUREL, agent de constatation principal des douanes de 1^{ère} classe.

Annexe 4

- Mme Karine JAUNET-LE FLOCH, contrôeuse principale des douanes ;
- Mme Sandrine RAZON, contrôeuse principale des douanes.

Annexe 5

- Mme Claire VEYE DIT CHARETON, inspectrice régionale des douanes de 2e classe, pour les décisions de la formation spécialisée du comité social d'administration local de la direction interrégionale des douanes de PACA-Corse
- Mme Catherine TAULOU, inspectrice régionale des douanes de 1ère classe, pour les décisions de la formation spécialisée des directions régionales des douanes de Marseille et d'Aix-en-Provence
- Mme Sophie GUERIN-QUERVELLE, inspectrice régionale des douanes de 1ère classe, pour les décisions de la formation spécialisée des directions régionales des douanes de Marseille et d'Aix-en-Provence
- Mme Monique VINCENT, inspectrice régionale des douanes de 1ère classe, pour les décisions de la formation spécialisée des directions régionales des douanes de Nice

Direction interrégionale des douanes de
PACA-Corse

R93-2024-07-15-00009

Arrêté de subdélégation de
signature-ordonnancement et comptabilité
générale de l'Etat

**Direction Interrégionale des
Douanes et Droits Indirects de
Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse**

ARRETE DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

Ordonnancement et de comptabilité générale de l'État

N°2024-03

Le Directeur Interrégional des Douanes et Droits Indirects de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie et des finances ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 mai 2024 désignant M Franck TESTANIERE, en tant que directeur interrégional des douanes et droits indirects de PACA CORSE à compter du 15 juillet 2024 ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 1^{er} juillet 2024 donnant délégation de signature à M.Franck TESTANIERE en tant que responsable des budgets opérationnels de programmes interrégionaux (BOP) des douanes de la région PACA-Corse ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée aux bénéficiaires repris en annexe 1 à l'effet de :

- signer ou valider tout acte se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes imputables sur les budgets opérationnels de la direction interrégionale des douanes de PACA-Corse relevant des programmes suivants :

N°218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières »
N°302 « Facilitation et sécurisation des échanges »
N°362 « Écologie »
N°723 « Opérations immobilières nationales et des administrations centrales »
N°348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs »
- signer ou valider tout acte relatif aux dépenses sans ordonnancement relevant du programme 200 « remboursement et dégrèvement d'impôts d'État ».
- signer toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant au domaine de compétence de la direction interrégionale des douanes et droits indirects de PACA-Corse.
- signer ou valider tout acte se traduisant par l'ordonnancement de recettes non fiscales.

Article 2 : Délégation est donnée aux bénéficiaires repris en annexe 2 à l'effet de :

- signer, dans le cadre de leurs attributions respectives et dans la limite des seuils d'habilitation indiqués, tout acte se traduisant par l'ordonnancement des dépenses, relatif aux opérations budgétaires relevant des programmes visés à l'article 1.
- signer ou valider, sans limite de montant, tout acte, se traduisant par la certification du service fait, relatif aux opérations budgétaires relevant des programmes visés à l'article 1.

Article 3 : Délégation est donnée aux bénéficiaires repris en annexe 3 à l'effet de :

- signer ou valider tout acte relatif aux dépenses sans ordonnancement relevant du programme 200 « remboursement et dégrèvement d'impôts d'État ».

Article 4 : Délégation est donnée aux bénéficiaires repris en annexe 4 à l'effet de :

- mettre à disposition les crédits du budget opérationnel de programme 0302-DI13 auprès de l'UO 0302-DI13-DI13 ;
- procéder à la programmation budgétaire conformément aux dispositions de l'article 11 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 ;
- procéder à des ré-allocations d'autorisations d'engagement (AE) entre les actions du programme, dès lors que l'économie générale du BOP n'est pas remise en cause.

Article 5: Délégation est donnée aux bénéficiaires repris en annexe 5 à l'effet de :

- de signer, dans la limite de leurs attributions et dans le champ des opérations du programme 218 "conduite et pilotage des politiques économique, financière", les actes relatifs au budget de santé, sécurité et conditions de travail relevant du secrétariat général des ministères économiques et financiers, pris en application des décisions des comités sociaux d'administration locale de la Direction Interrégionale PACA Corse et de ses formations spécialisées, à l'exception des décisions dont ils seraient bénéficiaires directs.

Article 6: La présente décision sera notifiée au trésorier général des douanes, comptable assignataire.

Fait à Marseille, le 15 juillet 2024

L'administrateur des douanes,
Directeur Interrégional des douanes de
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR CORSE

signé

Franck TESTANIERE

Direction interrégionale des douanes de
PACA-Corse

R93-2024-07-15-00007

Arrêté subdélégation gestion courante



ARRÊTÉ

**portant subdélégation de signature aux agents
de la direction interrégionale des douanes de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse**

**Le directeur interrégional des douanes et droits indirects de
Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie et des finances ;
- VU L'arrêté ministériel du 14 mai 2024 portant nomination de Monsieur Franck TESTANIERE dans l'emploi d'administrateur général des douanes et droits indirects pour exercer les fonctions de directeur interrégional des douanes et droits indirects de Provence-Alpes-Côte d'Azur Corse ;
- VU les arrêtés du 1^{er} juillet 2024 du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant délégation de signature à Monsieur Franck TESTANIERE, directeur interrégional des douanes et droits indirects de PACA-Corse, à compter du 15 juillet 2024,

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Mikael LE PIMPEC, administrateur des douanes, adjoint au directeur interrégional, Madame Christelle TONDEUR, directrice des services douaniers de 2^e classe, cheffe du pôle pilotage, performance et contrôle interne, Madame Anne-Sophie PERON, inspectrice principale de 2^e classe, cheffe du pôle immobilier et logistique, Mme Marianne DALAS, chef de service administratif de 1^{ere} catégorie, cheffe du pôle Ressources Humaines, Mme Anne TOURNU-DUBOIS, inspectrice régionale de 1^{ere} classe, à l'effet de signer les actes et décisions se rapportant à la gestion du personnel, des matériels et des locaux.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Monsieur Mikael LE PIMPEC, administrateur des douanes, adjoint au directeur interrégional, Madame Christelle TONDEUR, directrice des services douaniers de 2^e classe, cheffe du pôle pilotage, performance et contrôle interne, Madame Anne-Sophie PERON, inspectrice principale de 2^e classe, cheffe du pôle immobilier et logistique, Mme Marianne DALAS, chef de service administratif de 1^{ere} catégorie, cheffe du pôle Ressources Humaines, Mme Anne TOURNU-DUBOIS, inspectrice régionale de 1^{ere} classe, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et accords-cadre.

Article 3

Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées

Article 4

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région de Provence-Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 15 juillet 2024

Pour le Préfet de la Région Provence-Alpes
Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône,
l'administrateur des douanes,
le directeur interrégional des douanes et droits
indirects de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse

ORIGINAL Signé

Franck TESTANIERE

Direction interrégionale des services
pénitentiaires Paca Corse

R93-2024-07-10-00003

Arrêté portant délégation de signature au
Directeur placé auprès du Directeur
interrégional des services pénitentiaires de
Marseille aux fins de signer tous les actes et
décisions en matière de détention.



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille

A Marseille,

Le 10 juillet 2024

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses article(s) R. 57-6-24 et R. 57-7-5 ;
Vu l'ordonnance du 30 mars 2022 portant partie législative du code pénitentiaire publiée le 5 avril au Journal Officiel, complétée par le décret n°2022-479 du 30 mars 2022 portant sur la partie réglementaire
Vu l'article 1^{er} du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30/03/2021 nommant Monsieur Thierry ALVES en qualité de Directeur Interrégional des Services Pénitentiaire de Marseille.
Vu l'arrêté du 23 février 2024 nommant Monsieur Christian JEAN en qualité de Directeur placé auprès de Monsieur ALVES, Directeur interrégional des Services pénitentiaires de Marseille

Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation de signature provisoire du 10 au 19 juillet 2024 est donnée à Monsieur Christian JEAN, Directeur placé auprès du Directeur interrégional, agissant en qualité de Chef d'établissement par intérim du Centre pénitentiaire de Marseille, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Le Directeur Interrégional,

Signé

Thierry ALVES

Décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-66 ; R. 234-1) et d'autres textes

I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire

Déléataires possibles :

- 1 : adjoint au chef d'établissement
- 2 : « fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A » (directeurs des services pénitentiaires/attachés d'administration/chefs de service pénitentiaire)
- 3 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)
- 4 : majors et leurs surveillants

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4
Visites de l'établissement					
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 113-66 + D. 222-2	X	X	X	
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R. 132-1	X	X	X	
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 132-2	X	X	X	
Vie en détention et PEP					
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 112-22 + R. 112-23	X	X	X	
Elaborer le parcours d'exécution de la peine	L. 211-5	X	X	X	

Définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	L. 211-4 + D. 211-36	X	X	X
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D.211-34	X	X	X
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)	R. 113-66	X	X	X
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 213-1	X	X	X
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 213-2	X	X	X
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire	D. 115-5	X	X	X
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	R. 332-44	X	X	X
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	R. 314-1	X	X	X
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 322-35	X	X	X
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D. 216-5	X	X	X
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI	D. 216-6	X	X	X
Autoriser les personnels masculins à accéder au quartier des femmes	D. 211-2	X	X	X
Mesures de contrôle et de sécurité				
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 215-5	X	X	X
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèrements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 215-17	X	X	X
Autoriser l'utilisation des armes dans les locaux de détention pour une intervention précisément définie				
Décider d'armer de générateurs d'aérosols incapacitants de catégorie D b) les membres du personnel de direction, du corps des chefs de services pénitentiaires et du corps de commandement, les majors ou premiers surveillants	R. 227-6	X	X	X
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 221-2	X	X	X

Commenté [DC1]: @UDP - pour mémoire, la note du 2 mars 2020 relative à la DPU rappelle que cette décision n'est prise par un major ou un gradé qu'en cas d'absence de personnel de direction ou d'officier.

Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évaston	R. 113-66 + R. 221-4	X	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	R. 113-66 + R. 332-44	X	X	X	X	X
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	R. 332-35	X	X	X	X	
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 113-66 R. 322-11	X	X	X	X	X
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	R. 332-41	X	X	X	X	
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 414-7	X	X	X	X	
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 113-66 R. 225-1	X	X	X	X	X
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 225-4	X	X	X	X	
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X	X
Discipline	R. 234-1 +					
Elaborer le tableau de roulement des assessseurs extérieurs	R. 234-8	X	X	X	X	
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire	R. 234-19	X	X	X	X	X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 234-23	X	X	X	X	X
Engager des poursuites disciplinaires	R. 234-14	X	X	X	X	
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 234-26	X	X	X	X	
Désigner les membres assessseurs de la commission de discipline	R. 234-6	X	X	X	X	
Présider la commission de discipline	R. 234-2	X	X	X	X	
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 234-3	X	X	X	X	

Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 234-32 à R. 234-40	X	X	X	X
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 234-41	X	X	X	X
Isolément					
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence	R. 213-22	X	X	X	X
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure	R. 213-23 R. 213-27 R. 213-31	X	X	X	X
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 213-21	X	X	X	X
Lever la mesure d'isolement	R. 213-29 R. 213-33	X	X	X	X
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice	R. 213-21 R. 213-27	X	X	X	X
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 213-24 R. 213-25 R. 213-27	X	X	X	X
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 213-21	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 213-18	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 213-18	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	R. 213-20	X	X	X	X

Quartier spécifique UDV							
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 224-5	X	X	X	X		
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en UDV	R. 224-3	X	X	X	X		
Autoriser une personne détenue placée en UDV à participer à une activité collective au sein de l'UDV	R. 224-4	X	X	X	X		
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en UDV chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 224-4	X	X	X	X		
Quartier spécifique QPR							
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 224-19	X	X	X	X		
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en QPR	R. 224-16	X	X	X	X		
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en QPR chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 224-17	X	X	X	X		
Gestion du patrimoine des personnes détenues							
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	R. 322-12	X	X	X	X		
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R. 332-38	X	X	X	X		
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	R. 332-28	X	X	X	X		
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	R. 332-3	X	X	X	X		
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	R. 332-3	X	X	X	X		
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	R. 332-3	X	X	X	X		

Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 424-4	X	X	X
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 424-3	X	X	X
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 332-17	X	X	X
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332-18	X	X	X
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-19	X	X	X
Achats				
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	R. 370-4	X	X	X
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	R. 332-41	X	X	X
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine				
Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	R. 332-33	X	X	X
Fixer les prix pratiqués en cantine	D. 332-34	X	X	X
Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire				
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	R. 341-17	X	X	X
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 341-20	X	X	X
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 313-6	X	X	X
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 313-8	X	X	X

Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 115-17	X	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 115-18	X	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 115-19	X	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 115-20	X	X	X
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 414-4	X	X	X
Organisation de l'assistance spirituelle				
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 352-7	X	X	X
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 352-8	X	X	X
Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle	R. 352-9	X	X	X
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 352-5	X	X	X
Visites, correspondance, téléphone				
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 313-14	R. 313-14	X	X	X
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 341-5	X	X	X
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 341-3	X	X	X
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 235-11 R. 341-13	X	X	X

Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale	R. 341-15 R. 341-16	X	X	X	
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 345-5	X	X	X	
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée	R. 345-14	X	X	X	
Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue	L. 6 + R. 345-14 (pour les condamnés)				
Entrée et sortie d'objets					
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	R. 370-2	X	X	X	
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	R. 332-42	X	X	X	
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	R. 332-43	X	X	X	
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 221-5	X	X	X	
Activités, enseignement consultations, vote					
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	R. 413-6	X	X	X	
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	R. 413-2	X	X	X	
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 413-4	X	X	X	
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 411-6	X	X	X	
Signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues, définies par le code pénitentiaire et les articles R. 1 à R. 25 et R. 81 à R. 85 du code électoral.	R. 361-3	X	X	X	X

Travail pénitentiaire							
Autoriser les personnes détenues à travailler pour leur propre compte		L. 412-4	X	X	X	X	
<i>Classement / affectation</i>							
Décider du classement ou du refus de classement au travail d'une personne détenue après avis de la commission pluridisciplinaire unique		L. 412-5 R. 412-8	X	X	X	X	
Classer au travail une personne détenue transférée conformément à la décision de classement du chef de l'établissement pénitentiaire de départ, sauf pour un motif lié au bon ordre et à la sécurité de l'établissement.		D. 412-13	X	X	X	X	
Décider du refus d'affectation d'une personne détenue sur un poste de travail		L. 412-6 R. 412-9	X	X	X	X	
Suspendre l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail (tant au service général qu'en production).		L. 412-8 R. 412-15	X	X	X	X	
Statuer sur la demande de la personne détenue souhaitant suspendre son affectation sur son poste de travail et décider, le cas échéant, d'un refus de suspension (tant au service général qu'en production).		L. 412-8 R. 412-14	X	X	X	X	
Mettre fin à l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail en cas de cessation de l'activité de production		R. 412-17	X	X	X	X	
<i>Contrat d'emploi pénitentiaire</i>							
Signer un contrat d'emploi pénitentiaire avec la personne détenue, lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire		L. 412-11					
Signer la convention tripartite annexée au contrat d'emploi pénitentiaire conclu entre la personne détenue et le donneur d'ordre lorsque ce dernier n'est pas l'administration pénitentiaire			X	X	X	X	
Signer un avenant au contrat d'emploi pénitentiaire en vue de son renouvellement		R. 412-24	X	X	X	X	
Suspendre le contrat d'emploi pénitentiaire d'une personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général)		L. 412-15 R. 412-33	X	X	X	X	

Rendre un avis , dans un délai de 5 jours, sur la suspension d'un ou plusieurs contrats d'emploi pénitentiaires pour baisse temporaire de l'activité lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activité en production)	R. 412-34	X	X	X
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) , d'un commun accord avec la personne détenue par la signature d'un accord amiable	L. 412-16 R. 412-37	X	X	X
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) pour inaptitude ou insuffisance professionnelle, pour un motif économique ou tenant aux besoins du service après convocation à un entretien préalable	R. 412-38 R. 412-39 R. 412-41	X	X	X
Rendre un avis sur la régularité de la procédure de résiliation de plus de 10 contrats d'emploi pénitentiaire pour motif économique lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activités en production)	R. 412-43 R. 412-45	X	X	X
<i>Interventions dans le cadre de l'activité de travail</i>				
Agréer les personnes extérieures chargés d'assurer l'encadrement technique de l'activité de travail (tant au service général qu'en production)	D. 412-7	X	X	X
Autoriser l'utilisation des équipements et outils mis à disposition par le donneur d'ordre pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X
Organiser les mouvements pour assurer la présence de la personne détenue au travail ainsi que la surveillance et la sécurité sur les lieux de travail pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X
Procéder au versement à la personne détenue des rémunérations sur la base des éléments transmis par le donneur d'ordre et de la déclaration aux organismes de sécurité sociale, pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X
Solliciter l'intervention des services de l'inspection du travail pour l'application des règles d'hygiène et de sécurité aux travaux effectués par les personnes détenues	D. 412-71	X	X	X
Adresser au service de l'inspection du travail, une réponse motivée précisant les mesures qui ont fait suite au rapport de l'inspection du travail ainsi que celles qui seront prises, accompagnées d'un calendrier de réalisation	D. 412-71	X	X	X

<p>Obligations en matière de santé et de sécurité au travail des personnes détenues :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnes détenues conformément à l'article L. 4121-1 du code du travail ; ➤ Veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes ; ➤ Evaluer les risques pour la santé et la sécurité des personnes détenues et élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels en application de l'article R. 4121-1 du code du travail ; ➤ Mettre en œuvre les principes généraux de prévention énoncés à l'article L. 4121-2 du code du travail ; ➤ Mettre en place une organisation et des moyens immobiliers et mobiliers adaptés, selon les conditions prévues dans le contrat d'implantation ; ➤ Aménager les lieux de travail de manière à ce que leur utilisation garantisse la sécurité des personnes détenues conformément à l'article L. 4221-1 du code du travail ; ➤ Maintenir l'ensemble des installations en bon état de fonctionnement 	D. 412-72	X	X	X
<p>Informez le préfet de département lorsqu'une personne prévenue est affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, après autorisation du magistrat en charge du dossier</p> <p>Autoriser une personne condamnée à être affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, en informant le préfet de département et l'autorité judiciaire en charge de son suivi</p>	D. 412-73	X	X	X
<i>Contrat d'implantation</i>				
Signer un contrat d'implantation avec une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	R. 412-78	X	X	X
Résilier le contrat d'implantation conclu avec une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	R. 412-81 R. 412-83	X	X	X
Mettre en demeure le cocontractant dès constatation du non-respect des obligations prévues au contrat d'implantation et, en cas d'urgence, assortir la mise en demeure d'une suspension de l'exécution du contrat d'implantation	R. 412-82	X	X	X
Administratif				
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature	D. 214-25	X	X	X

Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles						
Modifier, avec l'accord préalable du JI, les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 632-1 + D. 632-5	X	X	X	X	
Modifier, avec l'autorisation préalable du JAP, les horaires d'entrée et de sortie des personnes bénéficiant d'une PS ou admises au régime du placement à l'extérieur, de la semi-liberté ou de la DDSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 424-1	X	X	X	X	
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	L. 214-6	X	X	X	X	
Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	L. 424-5 + D. 424-22	X	X	X	X	
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégué	D. 424-24	X	X	X	X	
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 424-6	X	X	X	X	
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 214-21	X	X	X	X	
Gestion des greffes						
Habiliter les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	L. 212-7 L. 512-3	X	X	X	X	
Habiliter spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAVIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	L. 212-8 L. 512-4	X	X	X	X	

Régie des comptes nominatifs						
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 332-26	X	X	X	X	
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 332-28	X	X	X	X	
Ressources humaines						
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 221-6	X	X	X	X	
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 115-7	X	X	X	X	
GENESIS						
Désigner individuellement et habiliter spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R. 240-5	X	X	X	X	

Direction interrégionale des services
pénitentiaires Paca Corse

R93-2024-07-10-00002

Arrêté portant subdélégation de signature
financière au Directeur placé auprès du
Directeur interrégional des services
pénitentiaires de Marseille, en qualité de chef
d'établissement par intérim du CP Marseille.



Arrêté de subdélégation de signature

**Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille
Responsable du Budget Opérationnel de Programme
Responsable d'unité opérationnelle
Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées sur le budget de l'État**

- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret no 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;*
- Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n°2006-1666 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce «cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire» ;*
- Vu le décret n°2006-975 du 01 août 2006 portant code des marchés publics ;*
- Vu la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat ;*
- Vu le décret n°2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation comptable des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire ;*
- Vu l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de la comptabilité du Ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;*
- Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;*
- vu l'arrêté du 12 juin 2019 de la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Thierry ALVES en qualité de Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille à compter du 15 juin 2019 ;*
- Vu l'arrêté du 30 mars 2021 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature à Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille.*
- Vu l'arrêté du 24 août 2020 de Monsieur Christophe MIRMAND, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille.*
- Vu l'arrêté du 23 février 2024 nommant Monsieur Christian JEAN en qualité de Directeur placé auprès de Monsieur Thierry ALVES, Directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille*

ARRETE

ARTICLE 1

Subdélégation de signature est accordée sur le programme 107 :

à Monsieur Christian JEAN, **Directeur placé auprès du Directeur interrégional de la DISP de Marseille**, assurant les missions de **chef d'établissement du centre pénitentiaire de Marseille, par intérim, du 10 au 19 juillet 2024**, en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des dépenses relatives à l'établissement dont il a temporairement la charge, dans la limite des crédits qui lui sont alloués :

- dans la limite de 4 000 € h.t. pour les engagements (commandes) réalisés hors cadre de marchés publics formalisés ;
- sans limitation de montant pour les engagements (commandes) réalisés dans le cadre de marchés publics formalisés ;

ARTICLE 2

Subdélégation de signature est accordée sur le compte de commerce 912 à :

à **Monsieur Christian JEAN**, à compter du 10 au 19 juillet 2024, en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des recettes et des dépenses relatives à l'établissement dont elle a la charge.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Christian JEAN**, sur la même période, subdélégation est accordée dans les mêmes conditions définies dans les articles 1 et 2, à ses adjoints ainsi qu'à leurs subordonnés de catégorie A ou à défaut de catégorie B, visés en annexe.

ARTICLE 4

Le présent arrêté prend effet à compter du 10 juillet 2024 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Marseille, le 10 juillet 2024

Le Directeur Interrégional

Signé

Thierry ALVES

Direction interrégionale des services
pénitentiaires Paca Corse

R93-2024-07-10-00004

Arrêté portant subdélégation de signature
financière aux chefs d'établissement
pénitentiaires de la DISP de Marseille



Arrêté de subdélégation de signature

**Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille
Responsable du Budget Opérationnel de Programme
Responsable d'unité opérationnelle
Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées sur le budget de l'État**

Vu le Décret n° 2022-1698 du 28 décembre 2022 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu les articles 228 (modifié par une loi n°97-1239 en date du 29.12.1997 de finances rectificatives pour 1997) et 229 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la compatibilité publique

Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n°2006-1666 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce «cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire»

Vu le décret n°2006-975 du 01 août 2006 portant code des marchés publics

Vu la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat

Vu l'Arrêté du 31 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce «cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

vu l'arrêté du 12 juin 2019 de la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Thierry ALVES en qualité de Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille à compter du 15 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature à Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille.

Vu l'arrêté du 24 août 2020 de Monsieur Christophe MIRMAND, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille.

ARRETE

ARTICLE 1

Subdélégation de signature est accordée sur le programme 107 :

1 – aux **chefs d'établissement de la DISP de Marseille**, visés en annexe, en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des dépenses relatives à l'établissement dont il a la charge, dans la limite des crédits qui lui sont alloués :

- dans la limite de 10 000 € h.t.pour les engagements (commandes) réalisés hors cadre de marchés publics formalisés ;
- sans limitation de montant pour les engagements (commandes) réalisés dans le cadre de marchés publics formalisés ;

2 – aux **chefs d'établissement**, en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des recettes relatives à l'établissement dont il a la charge.

ARTICLE 2

Subdélégation de signature est accordée sur le compte de commerce 912 à :

aux chefs d'établissement de la DISP de Marseille, visés en annexe, en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des recettes et des dépenses relatives à l'établissement dont elle a la charge.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement **des chefs d'établissement**, subdélégation est accordée dans les mêmes conditions définies dans les articles 1 et 2, à ses adjoints ainsi qu'à leurs subordonnés de catégorie A ou à défaut de catégorie B, visés en annexe.

ARTICLE 4

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5

Le présent arrêté prend effet à compter du 10 juillet 2024 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Marseille, le 10 juillet 2024

Signé

Le Directeur interrégional

Thierry ALVES

ANNEXE financière au 10 juillet 2024

ETABLISSEMENTS	Chefs d'Établissements et subordonnés	FONCTIONS
Maison d'Arrêt Aix-Luyes	COLLIN Rachel	Directrice, Cheffe d'établissement
	COLOMBI Magali	directrice, adjointe CE
	BALANDRAS Stéphanie	directrice, responsable RH
	BRUNO Julie	AAE, responsable des services administratifs et financiers
	KARA Ahmed	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Maison d'Arrêt d'Ajaccio	LE PUIL François	attaché, adjoint responsable RH
	SAUREL Patrick	CSP, chef d'établissement
Maison Centrale d'Arles	GLADYSZ Philippe	CSP, adjoint CE
	OLLIER Marc	directeur, chef d'établissement
	PADOVANI Barbara	directrice, adjointe CE
	GRIMBERT Mélodie	directrice
	GIMENEZ Nathalie	AAE, responsable gestion déléguée
Centre Pénitentiaire d'Avignon Le Pontet	LAURENDOT Yves	AAE, responsable des services administratifs et financiers
	BOUQUET Alexandre	directeur, chef d'établissement
	HATTINGUAIS Alexis	directeur, adjoint CE
	LE REUN Karine	directrice
	CASTETS Rémi	directeur
Centre pénitentiaire de Borgo	POLGAIRE Bénédicte	directrice
	FONTANIEU Olivier	AAE, responsable des services administratifs et financiers
	ESTEFFE Cédric	directeur, chef d'établissement
	COURANT Mathilde	directrice, adjointe CE
Centre de Détention de Casabianda	MARTEEL Célia	directrice
	BARLOT Cécile	AAE, responsable des services administratifs et financiers
	BOISSOU Nathalie	directrice, cheffe d'établissement
Maison d'Arrêt de Digne	LANGLOIS Vincent	directeur, adjoint CE
	MASSON Jean-Christian	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Maison d'Arrêt de Draguignan	DELON Fabrice	CSP, chef d'établissement
	JOLY Gwenaél	CSP, adjoint au CE
Maison d'Arrêt de Grasse	BOULET Florence	directrice, cheffe d'établissement
	SOUILHAT Anne	directrice, adjointe CE, intérim CE
	PECH Pierre	directeur, responsable détention
	DISSARD Isabelle	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Centre Pénitentiaire des Baumettes	MARTY Olivier	AAE, responsable gestion délégué
	ERNSTBERGER Jérôme	CSP, chef d'établissement
	LOCATELLI Edith	CSP, adjoint au CE
Maison d'Arrêt de Nice	DOUCET Claire	directrice, cheffe d'établissement
	BENHAMOUDA Radia	directrice, adjointe CE
	BOUGHERARI Cécile	directrice, responsable RH
	MATHON Stéphane	directeur responsable détention
Centre de Détention de Salon de Provence	GILLIOT François	AAE, responsable des services administratifs
	LAGIER Karine	directrice, cheffe d'établissement
	GAY GIAT Catherine	directrice, adjointe au CE
	ABI RACHED Véronique	directrice détention
		directrice RH
Centre de Détention de Tarascon	PASTOR Catherine	AAE, responsable des services administratifs et financiers
	BOUCHARD Fanny	directrice, cheffe d'établissement
	DICONNE Audrey	directrice, adjointe à la CE
Centre Pénitentiaire de Toulon La Farlède	BOUCHARD Fabrice	AAE, responsable des services administratifs et financiers
	DESIRE Jean François	directeur, chef d'établissement
	RIDOUX Anne Laure	directrice, adjointe au CE
	FLORENTIN Nathalie	AAE, responsable des services administratifs et financiers
EPM Marseille	GONTIERS Fabienne	directrice, cheffe d'établissement
	CUSANNO Béangère	directrice, adjointe au CE
	MOUNSAVENG Léna	directrice
	GARCIA-TIMEUS Cloé	directrice
	COCY Anne Sandra	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Centre Pénitentiaire de Toulon La Farlède	CHARPENTIER TITY Jean Pierre	directeur, chef d'établissement
	ARDUCA Sandrine	directrice, adjointe au CE
	LAMOUREUX Quitterie	directrice adjointe
	CHARPENTIER TITY Nathalie	AAE, responsable des services administratifs et financiers
EPM Marseille	MOUREN Marjorie	directrice, cheffe d'établissement
	ROBIT Arnaud	directeur, adjoint au CE

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-07-09-00005

Arrêté portant délégation de signature aux
agents de la direction régionale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de
Provence-Alpes-Côte-d'Azur au titre de l'article
10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012
relatif à la gestion budgétaire et comptable
publique

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côtes d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2022 nommant Madame Stéphanie FLAUTO, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2023 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 01 juillet 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie FLAUTO, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, responsable de budget opérationnel de programme délégué et responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État ;
- VU** la circulaire du 4 décembre 2013 du ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- VU** la circulaire N°NOR INT A04 00072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales.

ARRÊTE

Article premier : Conformément à l'article 9 de l'arrêté du 01 juillet 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie FLAUTO, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée en cas d'absence ou d'empêchement par Madame Florence VERRIER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur ou par Monsieur Serge CAVALLI, inspecteur général de santé publique vétérinaire, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 2 : Conformément à l'article 9 de l'arrêté du 01 juillet 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie FLAUTO la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service, par :

- Madame Florence VERRIER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur
- M. Serge CAVALLI, inspecteur général de santé publique vétérinaire, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur et chef du service régional de l'alimentation ;
- Mme Sylvie SANTIMARIA, attachée d'administration hors classe, secrétaire générale.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des agents visés à l'article 2 du présent arrêté et dans les domaines respectifs de compétences attribués, délégation de signature est donnée à :

- Mme Sandrine ROUX, attachée d'administration, secrétaire générale adjointe, sur le programme 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture », sur le programme 354 « administration territoriale de l'Etat », sur le programme 362 « écologie », sur le programme 363 « compétitivité » sur le programme 348 « Transformation environnementale, Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » ; 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique »
- Mme Gaëlle THIVET LE TREQUESSER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du service régional de l'économie et du développement durable des territoires pour les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le programme 149 « Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières », sur le programme 775 « Développement et transfert en agriculture » et sur le programme 362 « écologie »;
- M. Christian WAWRZYNIAK, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service régional de la forêt et du bois pour les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le programme 149 « Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières » et sur le programme 362 « écologie »;
- M. Pierre Noël CANITROT, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef du service régional de l'alimentation, pour les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le programme 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » et sur le programme 362 « écologie » ; 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique »
- M. Denis FERRIEU, ingénieur hors classe de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef du service régional de l'alimentation, pour les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le programme 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » et sur le programme 362 « écologie » ; 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique »
- M. Patrice CHAZAL, administrateur civil hors classe, chef du service régional de la formation et du développement, pour les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le programme 143 « Enseignement technique agricole » et sur le programme 362 « écologie »;

- M. Pierre Jean CHAMBARD, attaché hors classe de l'I.N.S.E.E, chef du service régional de l'information statistique et économique, sur le programme central 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».

Article 4 : Subdélégation est donnée aux personnes énoncées ci-dessous pour les actes réalisés dans le cadre de chorus cœur, chorus formulaire, chorus communication et chorus DT : délégation de crédits, demande d'achat, demande de subvention, constatation et certification du service fait, constatations des services faits des actes de flux 4 valant ordre de payer, recettes non fiscales et frais de déplacement :

- Sylvie SANTIMARIA, secrétaire générale
- Sandrine ROUX, secrétaire générale adjointe
- Adeline GOLL, cheffe de pôle finances
- Guylaine FAVIER, cheffe de pôle moyens généraux
- Corinne CAYOL, gestionnaire du pôle finances

Subdélégation est donnée aux personnes énoncées ci-dessous pour les actes réalisés dans le cadre de chorus formulaire : constatation et certification du service fait :

- Isabelle TASD'HOMME, gestionnaire technique
- Marie BRACHI, assistante gestionnaire
- Patricia PARAVISINI, assistant à la délégation régionale de formation
- Jean-maxime SAYAH, assistant à la délégation régionale de formation
- Clément FERRIEU, contractuel

Subdélégation est donnée aux personnes énoncées ci-dessous pour les actes réalisés dans le cadre de l'application ESCALE :

- Validation des flux LUCIOLE : Isabelle SCHOUTITH-LARQUERE, gestion de l'enseignement public/privé
- Validation des flux INDEXA 2 UC et INDEXA 2 VAE : Valérie MAURICE, cheffe de pôle formation professionnelle, Laurence SOLIMAN, gestion des examens
- Validation et rôle d'administrateur local sur ESCALE – LUCIOLE : Françoise PORRO, adjointe au SRFD

Article 5 : Toutes les dispositions antérieures au précédent arrêté sont abrogées.

Article 6 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 09 juillet 2024

Pour le préfet,
La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

SIGNE

Stéphanie FLAUTO

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-07-10-00005

Convention cadre de mutualisation de certaines
missions exercées par des agents rattachés au
BOP 206 du Ministère en charge de l'agriculture -
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

**CONVENTION CADRE DE MUTUALISATION DE CERTAINES MISSIONS EXERCÉES PAR
DES AGENTS RATTACHÉS AU BOP 206 DU MINISTÈRE EN CHARGE DE L'AGRICULTURE**

Région PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Entre :

Monsieur le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes

Monsieur le préfet du Var

Monsieur le préfet du Vaucluse

Monsieur le préfet des Alpes-de-Haute-Provence

Monsieur le préfet des Hautes-Alpes

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu la circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État,

Vu l'instruction technique DGAL/SDPRAT/2015-580 du 8 juillet 2015 relative à la mutualisation des compétences « rares » ou « critiques » en matière d'inspection des agents du programme 206,

Vu la note de service DGAL/SDPRAT/N2011-8235 du 26 octobre 2011 relative aux habilitations et cartes professionnelles des agents relevant du programme 206,

Vu le guide pratique pour la mobilisation interdépartementale et interrégionale des ressources « métiers » de l'administration territoriale de l'État,

Conviennent de ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

Les missions exercées par les agents rattachés au BOP 206 du ministère chargé de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire et affectés dans les directions départementales en charge de la protection des populations (DDPP ou DDETSPP) ou à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) relèvent des bases juridiques suivantes :

- du code rural et de la pêche maritime (CRPM), livre II (Titre I, titre II, titre III et titre V)
- du code de la consommation (article L.511-20, L.511;22)
- du code de l'environnement (article L.172-1- inspecteur de l'environnement ; article L.415-1- faune sauvage ; article L.536-1 – OGM)
- du code de la santé publique (article L.5146-1 à 5 – médicaments vétérinaires).

Il s'agit principalement de missions d'inspection et de contrôle mais aussi d'activités de certification, d'inspection et d'information.

La mutualisation permet aux agents précités d'exercer leurs missions pour le compte des directions autres que celle dans laquelle ils sont affectés. Il ne s'agit en aucun cas d'une délégation de contrôle, la structure bénéficiaire restant totalement responsable des actions menées et l'autorité administrative est inchangée (reste celle de la structure bénéficiaire).

L'objet de cette convention est de définir un cadre régional harmonisé pour toute action mutualisée et par la même, de favoriser cette approche de mutualisation dans l'intérêt de la continuité et de l'efficacité du service public.

Article 2 – Définitions

Aux fins de la présente convention, il est entendu par :

Mutualisation : Mise en commun des compétences, dans le cadre de la mobilisation interdépartementale des ressources « métiers » de l'administration territoriale de l'État. Elle permet l'utilisation optimale des ressources humaines et des compétences au sein de la région PACA pour répondre aux prescriptions nationales, notamment en matière d'inspection, et assurer la gestion des situations d'urgence sanitaire.

Bénéficiaire : la structure, DD(ETS)PP ou DRAAF, effectuant une demande de mutualisation dans le cadre de la présente convention, en accord avec le préfet de son département.

Prestataire : la structure, DD(ETS)PP ou DRAAF, répondant à une demande de mutualisation émise par une autre structure (bénéficiaire) dans le cadre de la présente convention et en accord avec le préfet de son département.

Article 3 – Champs d'application

Sur la zone géographique de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, cette mutualisation doit permettre d'assurer une pression d'inspection homogène et de répondre efficacement aux situations d'urgence sanitaire, en optimisant les moyens humains disponibles.

Elle peut être mise en place dans tous les domaines d'activité des DD(ETS)PP et de la DRAAF mais particulièrement dans certains domaines d'intervention qui nécessitent des compétences dites « rares » qui ne sont pas disponibles dans tous les départements de la région.

Les domaines techniques d'ores et déjà identifiés sont :

- **La pharmacie vétérinaire** : les mesures prises sur le fondement de l'article L 5146-1 du code de la santé publique et relatives à la distribution de médicaments vétérinaires, la fabrication et la distribution d'aliments pour animaux ;

- **L'expérimentation animale** : les mesures prises sur le fondement de l'article L 214-23 du code rural et de la pêche maritime et relatives aux établissements utilisateurs, fournisseurs et éleveurs d'animaux à des fins scientifiques ;
- **L'alimentation animale et les sous-produits animaux** : les mesures prises en application de l'article L 231-1 du code rural et de la pêche maritime et relatives aux établissements producteurs d'aliments pour animaux et aux établissements manipulant des sous-produits animaux ;
- **La gestion budgétaire et comptable du BOP 206** : les actions budgétaires et comptables de gestion du BOP 206 (engagements juridiques, paiement des factures, redéploiement budgétaire...) en relation avec les outils métiers (Chorus)
- **L'aquaculture** : les mesures prises en application de la directive 2006/88/CE du Conseil du 24 octobre 2006 relative aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et produits d'aquaculture, et relative à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies.
- **Les compléments alimentaires** : Les mesures prises en application du décret 2006-352 du 20 mars 2006 relatif aux compléments alimentaires
- **Les auxiliaires technologiques** : Les mesures prises en application du décret 2011-509 du 10 mai 2011 relatif aux conditions d'autorisation et d'utilisation des auxiliaires technologiques pouvant être employés dans la fabrication des denrées destinées à l'alimentation humaine
- **Les additifs** : Les mesures prises en application du règlement (CE) N° 1333/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif aux additifs alimentaires.

La liste des domaines n'est pas limitative et pourra être adaptée chaque année par décision en Collège des directeurs départementaux de la protection des populations (CODER PP).

Article 4 – Modalités de mise en œuvre de la mutualisation

La mise en œuvre opérationnelle de la mutualisation comprend deux volets :

- La **mutualisation programmable** des compétences dites « rares » entre les départements.

Elle fait l'objet d'une programmation annuelle (*Annexe 1 : Modèle de programmation*) qui définira les domaines d'activité, les moyens affectés ainsi que les secteurs géographiques concernés. Cette programmation assurera une adéquation entre les besoins recensés, les moyens humains et les compétences disponibles (*Annexe 2 : Cartographie des compétences régionales*).

Sur la base d'un recensement établi par le service régional de l'alimentation (SRAL) de la DRAAF PACA auprès des DD(ETS)PP de PACA, la programmation annuelle de l'année n est proposée par chaque DD(ETS)PP bénéficiaire et validée en collège des directeurs (CODER PP) le dernier trimestre de l'année n-1.

Cette programmation sera communiquée en Comité De l'Administration Régionale (CAR) par le directeur de la DRAAF aux préfets de région et de département.

- La **mise à disposition ponctuelle** des moyens humains en situation d'urgence.

Elle peut être mise en place si un département fait face à un évènement sanitaire ou non qui nécessite des moyens humains supplémentaires ou si une structure en contexte tendu (service en sous-effectif...) rencontre en cours d'année des difficultés à réaliser sa programmation.

Dans les deux cas, la mise à disposition ponctuelle doit permettre de mobiliser rapidement des effectifs dans les départements qui sont en mesure de fournir les compétences adéquates. La DD(ETS)PP qui rédige la demande de mise à disposition (*Annexe 3 : modèle national*) s'appuie sur la cartographie des compétences (*Annexe 2*) pour identifier les structures qui peuvent y répondre.

Article 5 – Dispositions communes à toutes actions réalisées au titre de la mutualisation

Ces missions peuvent être techniques (missions d'inspection, appui réglementaire...) ou administratives (saisie de données, astreinte téléphonique...).

Le bénéficiaire s'engage à fournir en temps utile tous les éléments d'information dont il dispose, et dont le prestataire a besoin pour l'exercice de sa mission (information sur le secteur mutualisé, politique pénale définie en la matière...).

Les agents intervenant hors de leur zone administrative d'affectation sont placés sous l'autorité fonctionnelle du directeur de la DD(ETS)PP bénéficiaire.

Pour pouvoir effectuer une mission sur un territoire, un agent doit être administrativement habilité sur ce territoire. Cette habilitation est automatique sur sa région pour un agent affecté en DRAAF et sur son département pour un agent en DD(ETS)PP.

Les habilitations aux contrôles de santé publique vétérinaire et de protection des végétaux ainsi que les habilitations des agents du programme 206 sont listés en annexe 1 de l'instruction technique DGAL/SDPRAT/N2015-580 du 08/07/2015 *relative aux démarches de mutualisation des compétences « rares » ou « critiques » en matière d'inspection des agents du programme 206.*

Un bilan des actions mutualisées sera établi annuellement par la DRAAF PACA et sera adressé aux préfets de départements et de région ainsi qu'aux directeurs des DD(ETS)PP.

Article 6 – Dispositions relatives aux missions d'inspection

De manière opérationnelle :

– L'exercice des missions d'inspection se fait dans le respect des dispositions nationales en vigueur et notamment des vade-mecum et méthodes d'inspection de chaque domaine concerné par la mission.

– Les rapports d'inspection et les courriers d'accompagnement sont rédigés par la structure prestataire à l'entête de la structure bénéficiaire. Le rapport signé par l'inspecteur ainsi que la proposition de courrier sont envoyés pour validation à la structure bénéficiaire. Celui-ci se charge de l'envoi des deux documents, avec copie en retour au prestataire.

– Le prestataire propose au bénéficiaire les suites données aux inspections qui lui semblent adaptées. Il rédige les documents correspondants.

Le bénéficiaire assure la procédure de validation au sein de son département. Il adresse au prestataire copie de la suite signée et envoyée à l'administré. En cas de non validation de la suite proposée, il en informe de façon motivée l'inspecteur.

– En cas de nécessité, le prestataire prépare et propose les certificats sanitaires utiles au bénéficiaire. Celui-ci les met sous son en-tête et les envoie à l'intéressé en même temps que copie à l'inspecteur.

S'agissant de la gestion des dossiers, le bénéficiaire transfère au prestataire, après enregistrement et dès réception, copie des dossiers des administrés.

Article 7 – Modalité d'exercice des missions liées à la mutualisation programmable

Chaque agent exerçant des missions programmées dans le cadre de la présente convention recevra une lettre de mission annuelle signée de son directeur, et précisant, notamment le ou les domaines d'intervention, les secteurs géographiques concernés ainsi que l'estimation du nombre de jour consacrés à ces missions mutualisées.

Article 8 - Modalités d'exercice des missions liées à la mise à disposition ponctuelle

Les missions exercées dans le cadre de la mise à disposition ponctuelle le sont sur la base du volontariat des agents.

Articles 9 – Moyens

Les effectifs nécessaires dans le cadre de la mutualisation sont déterminés annuellement, pour chacun des domaines considérés, et listés dans le document de programmation annuelle de mutualisation (*Annexe 1*).
La présente délégation et les effectifs qui y sont ainsi affectés sont pris en compte dans la répartition régionale des effectifs du BOP 206 réalisée par le préfet de région.
Les moyens de fonctionnement de ces effectifs sont les moyens de fonctionnement forfaitaires calculés sur la base des effectifs de la structure prestataire.

Les éventuels frais d'équipement nécessaire à l'exécution des missions mutualisées sont supportés par le budget affecté à la structure prestataire.
En matière d'analyse, le prestataire respectera les dispositions en œuvre dans le département d'action et le bénéficiaire lui apportera le soutien nécessaire pour le traitement des prélèvements effectués. Les frais d'analyse sont supportés par le bénéficiaire.

La répartition, entre bénéficiaire et prestataire, des autres frais des agents qui participent à une mission de mutualisation doit être détaillée dans le formulaire de demande de mutualisation (*Annexe 3*).

En fonction des options de transport choisi, le bénéficiaire peut être amené à mettre à disposition du prestataire une voiture de service pour la réalisation de la mission.

Pour les missions qui le nécessitent, le bénéficiaire garanti au prestataire l'accès aux systèmes d'information pertinents. Le prestataire met à jour, conformément aux instructions nationales en vigueur les systèmes d'information pertinents.

Article 10 – Modifications / avenant à la convention

Toute modification de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.
Les préfets signataires du présent document donnent délégation à leurs directeurs respectifs aux fins de modifier et mettre à jour la présente convention.

Article 11 – Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à la date de signature par l'ensemble des parties concernées. Elle sera renouvelée chaque année par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties.

Article 12 – Publication du document

Cette convention sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

À Aix-en-Provence, le 10 juillet 2024

SIGNÉ
Yves ZELLMAYER

SIGNÉ
Véronique FAJARDI

SIGNÉ
Nathalie GUERSON

SIGNÉ
Philippe BERNARD

SIGNÉ
Anthony ROCHE

SIGNÉ
Magali BRETON

Annexe 1 : Modèle de programmation annuelle de mutualisation des compétences en région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Programmation ANNÉE 2024

Structure Bénéficiaire	Domaines d'intervention	Structure prestataire	Nom	Nombre d'inspections prévues	ETPt prévisionnels
DDecPP 04	SPA : Alimentation Animale, Pharmacie vétérinaire, expérimentation animale	DRAAF PACA	Myriam RICHARD	3	0,07
	SSA : compléments alimentaires, auxiliaires technologiques, additifs	DDPP06	Eric MARTINEZ	1	0,02
DDecPP 05	SPA : Alimentation Animale, Pharmacie vétérinaire, expérimentation animale	DRAAF PACA	Myriam RICHARD	1	0,02
	SSA : compléments alimentaires, auxiliaires technologiques, additifs	DDPP06	Eric MARTINEZ	1	0,02
DDPP 06	SPA : Alimentation Animale, Pharmacie vétérinaire, expérimentation animale	DRAAF PACA	Myriam RICHARD	6	0,14
	SSA : compléments alimentaires, auxiliaires technologiques, additifs	DDPP06	Eric MARTINEZ	6	0,14
DDPP 13	SPA : Alimentation Animale, Pharmacie vétérinaire, expérimentation animale	DRAAF PACA	Myriam RICHARD	6	0,14
	SSA : compléments alimentaires, auxiliaires technologiques, additifs	DDPP06	Eric MARTINEZ	4	0,1
DDPP 83	SPA : Alimentation Animale, Pharmacie vétérinaire, expérimentation animale	DRAAF PACA	Myriam RICHARD	2	0,05
	SSA : compléments alimentaires, auxiliaires technologiques, additifs	DDPP06	Eric MARTINEZ	1	0,02
	SPA transverse: recherche d'organisation ou mutualisation bidépartementale DDPP83/06	DDPP 83	Lénaïg HAZO	-	0,25
	Gestion budgétaire BOP206	DDPP 06	Nathalie MONTANTEMÉ	-	0,3
DDPP 84	SPA : Alimentation Animale, Pharmacie vétérinaire, expérimentation animale	DRAAF PACA	Myriam RICHARD	3	0,07
	SSA : compléments alimentaires, auxiliaires technologiques, additifs	DDPP06	Eric MARTINEZ	3	0,07

Annexe 2 : Cartographie des compétences régionales

Recensement des compétences au 27/05/2024		DDET SPP04				DDET SPP05				DDPP06				DDPP13				DDPP83				DDPP84				SRAL			
		SSA = 10 SPA = 15 Imp/export = 0 Autres = 2				SSA = 18 SPA = 6 Imp/export = 0 Autres = 3				SSA = 15 SPA = 6 Imp/export = 1 Autres = 4				SSA = 16 SPA = 9 Imp/export = 7 Autres = 6				SSA = 13 SPA = 5 Imp/export = 0 Autres = 3				SSA = 10 SPA = 7 Imp/export = 0 Autres = 3				SSA = 1 SPA = 3 Imp/export = 12 Autres = 20			
Total	Expert	Maîtrise	Pratique	Initié	Expert	Maîtrise	Pratique	Initié	Expert	Maîtrise	Pratique	Initié	Expert	Maîtrise	Pratique	Initié	Expert	Maîtrise	Pratique	Initié	Expert	Maîtrise	Pratique	Initié	Expert	Maîtrise	Pratique	Initié	
	9			2				1						1				2										1	
	4							1							1											1		1	
	57	6	5	7	1	2	4	7		1				1	5			2		3	2	5	6						
	27	3	1	5		1	3	2						1	2					1	2	3	3						
	32	3	6			3	2	2						1	4					2	6	1							
	48	1	4	5		5	5	3				1		2	4				3		1	5	7	2					
	18					4	2	2		1	1				1					1		1		2				1	
	63	4	6		1		2	1		1	4			1	10			4	7	3		8	11						
	62	5	4	1	5	7	3	2	1	2				5	3	1			4		3	4	8	4					
	56	10			7	3	2	2		2	1			4	4				3	1		5	8	4					
	50	4	8			1	5	4		2	1			4					5	1		1	7	7					
	50	4	5	1	7	4	2	1	1	2				1	1				3	2	1	4	8	3					
	51	5	4	1	7	5	3	1	1	2				2					3	1	2	11	2	1					
	46	6	3	1	1	7	5	1	1	2				1					2		2	7	6	1					
	43	5	4	1	3	3	4	1		1	1			1	1				2	1	2	5	6	2					
	51	9	1		7	4	1			2	1			4	2				2	1		5	8	4					
	23				4	3	3	1		1	2			2		1			1	2			1	2					
	28	2	2	1		2	1						1		1			2				5	10	1					
	39	3	6			1	2			1	1			2	1	1		2			1	4	2	10			1	1	
	50	4		8	1	3	3	6		1	1			2	1	2			3		8	5	2						
	74	14	2	2	3	8	7			3	2	1		4	1	5		4	3		8	5	2						
	39	3			2	1	7	3		1	1			2	2			1	2		6	3	2	3					
	12										1					1				1								9	
	20	2	4	2	1		2	3		1	4								1										
	12	1		5			1				4					1													
	5											1																2	
	52	1	3	2	2	2	2		1	6				4	4	1		7	2	1	7	1	2	2					
	59	1	5	2		4	1	1		3	1			2	6	7		9	1	1	4	5	4	2					
	25			1				3							4					1	7							9	
	63	1	4	1	2	1	4	1	3		6	1		6	6	4		8	1		8	1	2	3					
	43	4			3		9	2		1				2	1	2				3	1	7	5	3					
	46	6		1		1	1	4		6	1			1	5				4	2		8	2	1	3				
	61	2	3		8	4	5			5	4	1		4	1	3		3	3		12	1	2						
	61	3	4	1		2	5	7		2	1			1	13	1		6		1	2	9	3						
	64	1	4	3		1	4	1	1	8	1	2		6	3	5		10	1		9	1	1	2					
	58	1	4	3		1	4	1	1	1	5			6	2	5	1	8	2		9	1	1	2					
	30	4		3								4				3					2			9				1	
	27	4		2		1	2		1					5	1			2		1	1	7							
	15		1	5			1											3	1		2	2							
	36	2	1	2		4	1	8		1				4					4	1	1	7							
	29	1	1	2		2	5		1					5	1			1	2		1	7							
	13					1																			11			1	
	29	2	1	2				5		1	1	1	5	1							1	3	6						
	10		1																						7			2	
	15	1		2		1	1	1		1	1	1	1							2	1		2						
	13	1		2	1			2		1			1	1			1	1		1	1								

Annexe 3 : convention de mise à disposition



CONVENTION

relative aux modalités de mise à disposition temporaire de <M./Mme> <Nom> <Prenom>, agent de la direction départementale (de l'emploi, du travail, des solidarités et) de la protection des populations de <Département>, à la direction départementale (de l'emploi, du travail, des solidarités et) de la protection des populations de <Département>

Entre

La direction départementale (de l'emploi, du travail, des solidarités et) de la protection des populations [nom du département] où est affecté l'agent mis à disposition, ci-après nommée administration d'origine, représentée par son directeur M. [nom du directeur de la DD],

et

La direction départementale (de l'emploi, du travail, des solidarités et) de la protection des populations [nom du département], où est mis à disposition l'agent, ci-après dénommée service d'accueil, représentée par son directeur M. [nom du directeur de la DD],

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition par la direction départementale (de l'emploi, du travail, des solidarités et) de la protection des populations [nom du département] où est affecté l'agent mis à disposition, de <M./Mme> <Nom> <Prenom> au profit de la direction départementale (de l'emploi, du travail, des solidarités et) de la protection des populations [nom du département], où est mis à disposition l'agent. La mise à disposition s'effectue avec l'accord préalable de l'agent sur le site d'affectation du service d'accueil et sur les missions confiées.

ARTICLE 2 : Modalités de la mise à disposition

L'administration d'origine met à disposition du service d'accueil, <M./Mme> <Nom> <Prenom>, agent affecté administrativement au <Affectation >.

Cette mise à disposition s'opère pour **XX%** du temps de travail de l'agent.

Il exerce les missions définies à l'article 3 sous l'autorité fonctionnelle du service d'accueil. Le service d'accueil prend en charge sa formation, sa sécurité dans l'accomplissement des missions qui seront confiées et les moyens matériels (cf. article 5).

L'agent est soumis aux règles d'organisation interne et aux conditions de travail applicables dans le service d'accueil telles qu'elles figurent dans le règlement intérieur en vigueur pour l'exercice de ses missions. Il est soumis pour ses cycles de travail au règlement intérieur de l'administration d'origine, sauf cas particulier, défini à l'article 3.

ARTICLE 3 : Missions réalisées par l'agent mis à disposition

L'accord porte, sur [description du poste, nom de l'abattoir] à la DD(ETS)PP[n° du département d'arrivée], dont le descriptif est joint en annexe à la présente convention (fiche de poste). Le contenu de la fiche de poste peut évoluer après accord des parties.

Cette mise à disposition répond au besoin d'appui de l'équipe du service vétérinaire d'inspection de l'abattoir de [nom de l'abattoir] en sous effectif temporaire en raison des mesures prises dans le cadre de l'épidémie du COVID 19.

ARTICLE 4 : Lieu de la mise à disposition d'un agent

L'agent mis à la disposition du service d'accueil exerce les missions confiées à l'adresse suivante :
<Site MaD>

ARTICLE 5 : Moyens matériels

Le service d'accueil assure, le cas échéant :

- la mise à disposition d'un bureau
- la fourniture des moyens matériels relatifs à l'exercice des missions (ordinateurs, fournitures, véhicule de service, téléphone fixe, équipements de protection individuel, etc.)
- la prise en charge des frais de mission, relatifs aux missions confiées

Le téléphone portable et les éventuels frais de déplacement entre l'actuel lieu de résidence administrative de l'agent et son lieu de mise à disposition seront pris en charge par l'administration d'origine.

ARTICLE 6 : Durée de la mise à disposition d'un agent

Cette mise à disposition s'effectue du <Prise de poste> au < Fin de prise de poste > maximum. Elle est reconductible.

La mise à disposition devient caduque dès lors que les mesures sanitaires ne rendent plus utiles la présence de l'agent dans la structure. L'agent peut également être rappelé durant la période de mise à disposition pour réaliser les missions qui peuvent lui être confiées par son administration d'origine.

Dans tout autre cas, la mise à disposition peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis d'une semaine.

Fait à XXX , le XXXX

Le directeur départemental (de l'emploi, du travail, des solidarités et) de la protection des populations [département d'origine]

[nom du directeur]

Le directeur départemental (de l'emploi, du travail, des solidarités et) de la protection des populations [département d'arrivée]

[nom du directeur]

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-04-25-00003

Décision tacite d'autorisation d'exploiter
COUTURIER François 83440 TANNERON

Toulon, le 25 avril 2024

Stéphanie MAILLARD
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

04 94 46 82 99
stephanie.maillard@var.gouv.fr

COUTURIER François
3 allée des amandiers
42330 SAINT-GALMIER

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 208 042 6241 1

Monsieur,

J'accuse réception le 12 mars 2024 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de TANNERON, pour une superficie de 00ha 13a 95ca.

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
0,1395	TANNERON	A1352	BELLONI Véronique SADOUN Patricia

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2024 065.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 12 juillet 2024, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-03-15-00013

Décision tacite d'autorisation d'exploiter EARL
LES CANNILADES 13160 CHATEAURENARD



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER DES BOUCHES DU RHÔNE

Service de l'Agriculture et de la Forêt
16, rue Antoine Zattara
13332 - Marseille Cedex 3

Dossier suivi par Anne BOUDIGOU
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr
Tél : 04.91.28.41.88

Nos Références : 13 2024 24 / 093202312100530-002

LRAR n° 2C 172 389 4285 9

Le Directeur Départemental des Territoires

à

**EARL LES CANNILADES
2644 chemin du mas de campe**

13160 CHÂTEAURENARD

MARSEILLE, le **15 MARS 2024**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)	Propriétaire de la parcelle
13160 CHÂTEAURENARD	000 HV 12	1.3140	M. SEISSON Max Mme SEISSON Mireille
13160 CHÂTEAURENARD	000 HV 13	1.0992	M. SEISSON Max Mme SEISSON Danielle

Superficie totale : 2.4132 ha

Votre dossier est enregistré complet le 08/03/2024 sous le numéro 13 2024 24.

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Communes
CHÂTEAURENARD (13160)

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône -
16, rue Antoine Zattara - 13332 - Marseille Cedex 3 - Tél : 04.91.28.40.40

En l'absence de réponse de l'administration dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **08 juillet 2024** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

Celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

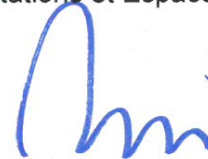
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles



Sarah ARAMIS

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (MARSEILLE). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-04-05-00010

Décision tacite d'autorisation d'exploiter
KRAIEM Sonia 83790 PIGNANS

Toulon, le 05 avril 2024

Stéphanie MAILLARD
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

04 94 46 82 99
stephanie.maillard@var.gouv.fr

Sonia KRAIEM
360 Avenue Amiral Krantz
83100 TOULON

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 208 042 6239 8

Madame,

J'accuse réception le 13 mars 2024 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de PIGNANS, pour une superficie de 00ha 27a 93ca.

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
0,2793	PIGNANS	D266	SARL CMED

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2024 064.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 13 juillet 2024, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 13 juillet 2024.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'asrl' opaif ij raafic ol' s'aa crac dl' ijrcoic qaiosij qciaeqc qcs'ij l' q' à dl' j orcoqc aa os'at'opaf ij as' RAA''
'd' q' oaosij adl' s' a'eaafcs' u' as' o'ao' q'c' i' as' r'cs' o'qc' ia q'c'af' ij l' s' e' q' a'af' e' q' s' c' a' q' a' o' o' c' as' M'aj' e' r' a' c' ij a' e' a' e' c' q' c'
i' a' e' a' s' i' r' s' a' c' Daij' o' a' c' a' a' o' u' l' s' o' q' f' o' l' o' c' w' q' s' ij i' j' l' s' u' c' a' s' q' c' i' a' e' q' c' ^ j' l' q' o' l' s' o' q' j' r' d' q' s' e' c' s' ij a' d' l' s' o' d' l' i' j' r' c' i' j' r' e' s' u' à
dl' j' orcoqc' ia i' j' a' f' o' a' i' j' o' c' q' c' ia q' c' a' f' ij c' u' o' a' o' o' c' l' s' r' a' d' e' c'
'd' q' s' ij a' d' l' s' o' d' l' i' j' r' c' i' j' r' e' s' u' q' c' u' a' i' j' r' i' c' r' a' s' i' j' a' i' a' q' j' e' j' e' r' a' r' e' q' c' T' l' s' i' l' i' j' La a' a' e' q' s' r' a' s' i' j' a' i' o' c' s' r' a' c' e' e' c' o' a' o'
i' a' o' o' i' o' p' a' f' ij T' c' i' c' a' d' l' s' o' a' e' l' u' c' i' j' o' a' a' d' c' o' o' s' i' c' à o' a' r' e' q' c' u' u' r' c' i' c' a' d' l' s' o' e' e'

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-03-18-00007

Décision tacite d'autorisation d'exploiter
MONGES René 83220 LE PRADET

Toulon, le 18 mars 2024

Stéphanie MAILLARD
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

04 94 46 82 99
stephanie.maillard@var.gouv.fr

René MONGES
360 chemin des mouettes
83220 LE PRADET

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 208 042 6245 9

Monsieur,

J'accuse réception le 24 octobre 2023 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, réputé complet le 12 mars 2024, sur la commune du PRADET, pour une superficie de 00ha 87a 00ca.

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
0,87	LE PRADET	BD189 - BD192	MONGES René

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2024 042.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 12 juillet 2024, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 12 juillet 2024.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.

Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :

<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-03-19-00079

Décision tacite d'autorisation d'exploiter YAGUE
Simon 84440 ROBION



Avignon, le **19 MARS 2024**

Le directeur départemental des territoires
de Vaucluse

à

Monsieur YAGUE Simon
140, rue Paul BERT
84300 CAVAILLON

Affaire suivie par : Jean-Christophe CARA
Tél : 04 88 17 85 08
Courriel : jean-christophe.cara@vaucluse.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM). Cette autorisation est indépendante de la production agricole envisagée et ne vaut pas accord pour celle-ci.

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune(s) de :

Superficie	Commune	Références cadastrales	Propriétaires des parcelles
0,8765 ha	LES TAILLADES	AO 68	SEVENIER Guy
1,70 ha	ROBION	AE61 - AE54	JC & MP GAZIELLO
2,10 ha	ROBION	AE25 - AE19 - AE18	EYMOND Yves

Superficie totale : 4,6765 ha

Votre dossier est enregistré complet le 13 mars 2024 sous le n° 84-2024-28 et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE à partir du 14 juillet 2024** conformément à l'article R 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante en 2023 :
<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai ***peut être prolongé à six mois*** en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date d'autorisation tacite citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires de Vaucluse
et par délégation
Le chef du Service Économie Agricole



Jean-Michel BRUN

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2024-07-16-00001

Décision du 16 JUILLET 2024 (CHAMP TRAVAIL -
CHEF DE POLE TRAVAIL)

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de
Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur
régional de l'économie, de l'emploi, du travail et
des solidarités de la région Provence Alpes Côte
d'Azur, dans le cadre de ses compétences
propres déterminées par des dispositions
spécifiques du code du travail, du code rural, du
code de l'éducation, du code de la sécurité
sociale et du code de l'action sociale et des
familles



DECISION DU 16 JUILLET 2024 (CHAMP TRAVAIL – CHEF DE POLE TRAVAIL)

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence Alpes Côte d'Azur, dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural, du code de l'éducation, du code de la sécurité sociale et du code de l'action sociale et des familles

**LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**

VU le code du travail, notamment les articles R. 8122-1 et R. 8122-2 du code du travail ;

VU le livre VII du code rural et de la pêche maritime ;

VU le livre III du code de l'éducation ;

VU le livre VII du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'ordonnance n° 2017-1386 du 22 septembre 2017 relative à la nouvelle organisation du dialogue social et économique dans l'entreprise et favorisant l'exercice et la valorisation des responsabilités syndicales, notamment l'article 9 ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ;

VU l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de M. Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 nommant Monsieur Laurent NEYER Directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de « Directeur régional délégué » ;

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2023 portant nomination de M. Richard ABADIE, sur l'emploi de Directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable du pôle « politique du travail ».

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Richard ABADIE dans le cadre de l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargé des fonctions de responsable du pôle « politiques du travail, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Eric LOPEZ, adjoint du responsable du pôle Politiques du Travail, à effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du

Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région PACA,
dans les domaines ci-après :

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p>CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE ET CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recours hiérarchique à l'encontre des décisions de rejet des demandes de dérogation à l'interdiction de recourir à des salariés en contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires à des travaux dangereux 	<p>Code du travail R. 4154-5</p>
<p>GROUPEMENT D'EMPLOYEURS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Traitement du recours de la décision d'opposition - Traitement du recours hiérarchique de décisions de délivrance ou retrait d'agrément, changement de convention collective 	<p>Code du travail R. 1253-12</p> <p>Code du travail R. 1253-30</p>
<p>SALARIES DETACHES TEMPORAIREMENT PAR UNE ENTREPRISE NON ETABLIE EN FRANCE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prononcé d'une amende administrative en cas de non-respect d'une des obligations mentionnées aux articles L. 1262-2-1, L. 1262-4, L. 1262-4-4 et L. 1263-7 du Code du travail et de la réglementation applicable - Prononcé d'une suspension ou d'interdiction temporaire de prestation de services pour des faits prévus aux articles L.1263-3, L.1263-4, L. 1263-4-1 et L.1263-4-2 du Code du travail - Prononcé de la cessation de la suspension de prestation de services en cas d'absence de déclaration subsidiaire de détachement - Prononcé d'une interdiction d'exécution d'une prestation de services en cas d'absence de paiement des sommes dues au titre de l'une des amendes prévues aux articles L. 1263-6, L. 1264-1, L. 1264-2 ou L. 8115-1 du code du travail 	<p>Code du travail</p> <p>Articles L.1264-1, L.1264-2 et R.8115-2 du Code du travail</p> <p>Code du travail L. 1263-4 L. 1263-4-1 L. 1263-4-2 R.1263-11-1 et suivants</p> <p>Article R.1263-11-6 du Code du travail</p> <p>Code du travail L. 1263-4-2</p>
<p>TRAITEMENT ADMINISTRATIF DU REGLEMET INTERIEUR</p> <ul style="list-style-type: none"> - Traitement du recours hiérarchique sur décision de l'inspecteur du travail - Traitement du recours hiérarchique sur la décision faisant suite à un rescrit 	<p>Code du travail L. 1322-3 R. 1322-1</p> <p>Code du travail L. 1322-1-1</p>

<p>INSTITUTION REPRESENTATIVE DU PERSONNEL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recours hiérarchique d'une décision de création d'une commission santé, sécurité et conditions de travail dans une entreprise ou un établissement de moins de 300 salariés 	<p>Code du travail L.2315-37</p>
NATURE DU POUVOIR	
<p>DUREE DU TRAVAIL ET REPOS</p> <p>➤ Dispositions diverses</p> <ul style="list-style-type: none"> - Traitement du recours hiérarchique contre décision de l'inspecteur du travail concernant les dépassements à la durée maximale quotidienne 	<p>Code du travail L. 3121-18 D. 3121-7</p>
<p>➤ Travail de nuit</p> <ul style="list-style-type: none"> - Traitement du recours hiérarchique contre décision de l'inspecteur du travail concernant les dépassements à la durée maximale quotidienne - Traitement du recours hiérarchique contre décision de l'inspecteur du travail concernant l'affectation à des postes de nuit 	<p>Code du travail L. 3122-6 R. 3122-4 Code du travail L. 3122-21 R. 3122-10</p>
<p>➤ Repos</p> <ul style="list-style-type: none"> - Traitement du recours hiérarchique contre la décision de l'inspecteur du travail concernant la dérogation au repos dominical 	<p>Code du travail L. 3132-14 L. 3132-16 R. 3132-14</p>
<p>SANTE SECURITE</p> <p>➤ Recours sur injonction d'une caisse d'assurance retraite et de la santé au travail</p> <p>➤ Service de santé au travail</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision relative à l'opposition du Comité social et économique à la forme du service de santé au travail - Autorisation de création d'un service de santé au travail de site 	<p>Code du travail Article 14 arrêté du 9 décembre 2010 Code du travail D. 4622-3 Code du travail D. 4622-16</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Avis sur le refus d'adhésion par un Service de Santé au Travail d'une entreprise 	<p>Code du travail D. 4622-21</p>

<ul style="list-style-type: none"> - Décision relative à l'opposition du Comité Social et Economique à la cessation d'adhésion à un SSTI - Décision relative aux difficultés liées à la composition de la Commission de Contrôle - Conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens - Décision relative à l'attribution, la modification ou le retrait de l'agrément du service de santé au travail - Dérogation à l'affectation d'un seul médecin du travail sur une même entreprise - Dérogation à l'affectation non exclusive d'un médecin du travail au secteur réservé aux travailleurs temporaires - Observations sur le fonctionnement et l'organisation d'un service autonome de santé au travail 	<p>Code du travail D. 4622-23</p> <p>Code du travail D. 4622-37</p> <p>Code du travail D. 4622-44</p> <p>Code du travail D. 4622-48 D. 4622-49 D. 4622-51 D. 4622-53</p> <p>Code du travail R. 4623-9</p> <p>Code du travail R. 4625-6</p> <p>Code du travail D. 4626-5-1</p>
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Enregistrement et retrait d'enregistrement de l'intervenant en prévention des risques professionnels 	<p>Code du travail D. 4644-7 D. 4644-9</p>
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Traitement des recours sur les mises en demeure de l'inspecteur du travail préalables à procès-verbal et à arrêt d'activité, et les demandes de vérifications, de mesure et d'analyse 	<p>Code du travail L. 4723-1</p>
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prononcé de l'amende administrative en cas de manquement aux obligations prévues à l'article L. 4412-2 et aux dispositions réglementaires prises pour son application 	<p>Code du travail L. 4754-1</p>
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Modalités d'obtention du certificat d'aptitude à l'hyperbarie 	<p>Article 2 Arrêté du 28 janvier 1991</p>

<p>INSPECTION DU TRAVAIL</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Saisine du Ministre du travail en cas de désaccord relatif aux constatations de l'inspecteur ou du contrôleur du travail dans un établissement public 	<p>Code du travail R. 8113-8</p>
NATURE DU POUVOIR	Texte
SANCTIONS ET AMENDES ADMINISTRATIVES	
Prononcé de l'amende administrative en cas de manquement :	
<ul style="list-style-type: none"> - aux articles L. 124-8, L. 124-14 et L. 124-9 1^{er} alinéa du code de l'éducation. 	<p>Code du travail R. 8115-2 R. 8115-6</p>
<ul style="list-style-type: none"> - à la réglementation relative à l'emploi des stagiaires 	<p>Article L.124-17 du Code de l'éducation et articles R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-6 du Code du travail</p>
<ul style="list-style-type: none"> - aux durées des temps d'activité, au repos et au décompte dans le secteur des transports prévues à l'article L.1325-1 du Code des transports 	<p>Code du travail L.8115-5 alinéa 1 R. 8115-10</p>
<ul style="list-style-type: none"> - aux articles L. 1264-1 et L.1264-2 du code du travail et R.1333-4 du Code des transports. 	<p>Article R8115-2 du Code du travail</p>
<ul style="list-style-type: none"> - A l'affichage spécifique aux salariés détachés sur le chantier, prévu par l'article L. 1262-4-5 du Code du travail 	<p>Articles L.1264-2 et R.8115-2 du Code du travail</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Au non-respect de la décision administrative de suspension temporaire de la réalisation de la prestation de service. 	<p>Code du travail R. 8115-2</p>
<ul style="list-style-type: none"> - à l'obligation de déclaration en vue de la délivrance de la carte d'identification professionnelle des salariés du bâtiment et des travaux publics prévue à l'article L. 8291-2 du code du travail 	<p>Code du travail L.8291-2 alinéa 1 R. 8115-2 R. 8115-7 R. 8115-8</p>
<ul style="list-style-type: none"> - En cas de non-respect d'une décision d'arrêt temporaire de travaux ou d'activité prévue aux articles L.4731-1 et L4731-2 du Code du travail 	<p>Code du travail L.4751-1</p>

	L.4752-1
- En cas de non-respect d'une demande de vérification, de mesures ou d'analyse prévue à l'article L.4722-1 du Code du travail ; mise en œuvre de la procédure contradictoire	Code du travail L.4751-1 L.4752-2
Aux obligations relatives : - aux durées maximales du travail fixées à l'article L.713-13 du Code rural et de la pêche maritime ; - à la durée minimale du repos hebdomadaire prévues à l'article L.714-1 du CRPM et aux dispositions relatives à la durée du minimale du repos quotidien fixée aux deux premiers alinéas de l'article L714-5 du CRPM ; - au décompte du temps de travail (article L713-20 du CRPM) ; - à l'hébergement (article L716-6 du CRPM) ; ainsi qu'aux mesures réglementaires prises pour leur application ;	Article L.719-10 du Code rural et de la pêche maritime Article L.8113-7 du Code du travail
A l'obligation de déclaration d'un chantier forestier ou sylvicole prévue à l'article L.718-9 du Code rural et de la pêche maritime ; mise en œuvre de la procédure contradictoire	Code rural et de la pêche maritime L. 719-10-1
En cas de non-respect par un donneur d'ordre, un maître d'ouvrage ou un propriétaire d'immeuble de l'obligation de repérage de la présence d'amiante avant l'exécution de travaux	Code du travail L.4412-2 L.4754-1
- non-respect des décisions prises par l'agent de contrôle de l'inspection du travail en application des articles L. 4733-2 et L. 4733-3 du code du travail ;	Code du travail L. 4753-1
- aux dispositions des articles L. 4153-8 et L. 4153-9 du code du travail relatifs à l'interdiction et la limitation de l'emploi de travailleurs âgés de moins de 18 ans ;	Article L.4753-2 du Code du travail
Prononcé soit d'un avertissement, soit d'une amende administrative pour chaque thématique visée à l'article L. 8115-1 du Code du travail :	Code du travail L. 8115-1
- au respect du SMIC ou du minimum conventionnel prévu aux articles L. 3231-1 à L.3231-11 du Code du travail	Articles L. 8115-1, 4° et L.8115-5 du Code du travail
- Au non-respect des règles applicables aux installations sanitaires, hébergement et restauration prévues aux chapitre VIII du titre II du livre II de la 4 ^{ème} partie et au chapitre IV du titre III du livre V de la 4 ^{ème} partie du Code du travail	Articles L. 8115-1, 5° et L.8115-5 du Code du travail
- aux manquements en matière de durées maximales de travail, repos et décompte de la durée du travail prévus aux articles L. 3121-18 à L. 3121-25, L. 3131-1 à 3 L. 3132-2 et L. 3171-2 du Code du travail	Articles L. 8115-1, 1°, 2° et 3° et L.8115-5 du Code du travail

<ul style="list-style-type: none"> - Prononcé de la pénalité à la charge d'un employeur dont l'entreprise n'est pas couverte par un accord collectif ou un plan d'actions en faveur de la prévention des effets de l'exposition à certains facteurs de risques professionnels 	Code du travail L. 4162-4 R. 4162-6
<p>ORGANISATION DES SERVICES DECONCENTRES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation et délimitation des unités de contrôle <p>Dans chaque unité de contrôle, détermination du nombre, de la localisation et de la délimitation, et le cas échéant, du champ d'intervention sectoriel ou thématique des sections d'inspection</p> <p>Nomination des responsables des unités de contrôle et affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail dans les sections d'inspection</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elargissement du champ de compétence des sections agricoles - Désignation/nomination d'agent de contrôle ou d'unité de contrôle à compétences à compétences particulières 	Code du travail R. 8122-6 Code du travail R. 8122-7 Code du travail R. 8122-9
<p>RECOURS CONTENTIEUX</p> <p>Représentation de l'Etat devant les TA-</p>	décret n°87-1116 du 24 décembre 1987 relatif à la déconcentration de la défense de l'Etat dans les actions d'inspection de la législation du travail

Article 2 : En cas d'intérim de direction, l'ensemble des pouvoirs propres de M. Jean-Philippe BERLEMONT sont délégués à M. Laurent NEYER.

Article 3 : La présente décision entre en vigueur et abroge, à compter de sa date de publication au Recueil des Actes Administratifs, et au plus tôt à la date du 6 juin 2023, toutes décisions antérieures.

Article 4 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur et ses délégués ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 16 juillet 2024

Le Directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail
et des solidarités, *par intérim*

SIGNÉ

Laurent NEYER

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2024-07-15-00011

Décision relative à la représentation de la
DREETS au sein des observatoires
départementaux de la négociation collective



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL
DE LA SANTÉ
ET DES SOLIDARITÉS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Pôle Politique du Travail

**Décision relative à la représentation de la DREETS
Au sein des observatoires départementaux de la négociation collective.**

Vu les articles L2234-4 à 7, R 2234-1 à 4 et D 2622-4 du code du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de M. Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la Région Provence Alpes Côte d'Azur à dater du 1^{er} avril 2021,

Sur propositions des directrices et directeurs départementaux de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) et directrices et directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) de la DREETS Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme suppléants des directrices et directeurs départementaux de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) et directrices et directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) de la DREETS Provence-Alpes-Côte d'Azur aux fins de siéger dans les observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social :

Département des Alpes de Haute Provence	Madame Françoise LESAUVAGE, adjointe au DDETSPP
Département des Hautes Alpes	Monsieur Brice BRUNIER, adjoint au DDETSPP
Département des Alpes Maritimes	Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur du travail
Département des Bouches du Rhône	Monsieur Jérôme CORNIQUET, adjoint au DDETS
Département du Var	Madame Pascale ROBERDEAU, adjointe au DDETS
Département du Vaucluse	Monsieur Eric POLLAZZON, adjoint au DDETS

Tél : 04 86 67 XX XX
Mél : prenom.nom@dreets.gouv.fr
DREETS Provence-Alpes-Côte d'Azur
23/25, rue Borde CS 10009 – 13285 Marseille Cedex 08
Site internet : <http://www.paca.dreets.gouv.fr/>

Article 2 : Les directrices et directeurs départementaux de l'emploi, du travail et des solidarités et directrices et directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de la bonne exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille,
Le 15 juillet 2024

Le directeur régional adjoint de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités de
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Responsable du pôle « politique du travail »

SIGNÉ

Richard ABADIE

Voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif, 22/24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE cedex 06

La décision contestée doit être jointe au recours.

La région académique Provence-Alpes-Côte
d'Azur

R93-2024-07-09-00008

Arrêté portant subdélégation de signature du
recteur de la région académique
Provence-Alpes-Côte d'Azur au directeur
académique des services de l'éducation
nationale des Alpes Maritimes dans le domaine
de la jeunesse, de l'engagement et des sports.



RÉGION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES- CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE- ALPES- COTE D'AZUR, RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 421-1 et suivants, R. 222-16-6 et R. 222-17 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du Président de la République du 13 septembre 2023 portant nomination de **Monsieur Hugues MOUTOUH** en qualité de préfet des Alpes-Maritimes ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- Vu** le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
- Vu** le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4, et 5 ;
- Vu** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu** le décret du Président de la République du 31 mai 2024 nommant **M. Benoît DELAUNAY**, conseiller d'Etat, en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 9 août 2021 portant nomination de **M. Laurent LE MERCIER** directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes à compter du 1er octobre 2021 ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2022 portant nomination de **Mme Toussainte MATTEI-BATTESTI**, en qualité de directrice académique adjointe des Alpes-Maritimes ;
- Vu** l'arrêté du 7 juillet 2021 portant nomination de **M. Bertrand RIGOLOT** dans l'emploi de conseiller de DASEN en matière de jeunesse, d'engagement et de sports des Alpes-Maritimes
- Vu** l'arrêté rectoral du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur (SDJES) ;
- Vu** l'arrêté du 24 juin 2024 portant délégation de signature du préfet des Alpes-Maritimes au recteur de région académique publié au RAA n° R 93-2024-07-24-00001 du 1^{er} juillet 2024 ;
- Vu** le protocole national conclu entre le ministère de l'intérieur et le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports en date du 15 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation de services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu** Le protocole départemental conclu entre le préfet du département des Alpes-Maritimes et le recteur de la région académique en date du 2 avril 2021 relatif à l'articulation de leurs compétences pour la mise en œuvre dans le département des Alpes-Maritimes, des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative.

A R R E T E

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Benoît DELAUNAY**, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités, délégation de signature est

donnée à **M. Laurent LE MERCIER**, directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes à l'effet de signer tous les actes et décisions relevant des missions et domaines précisés ci-dessous.

Dans le domaine des sports :

- Décisions liées aux établissements où sont pratiquées des activités physiques et sportives : déclaration, fonctionnement, contrôle, dérogation, mesure de police administrative prise en urgence. **Les décisions de fermeture définitive d'établissement restent de la compétence exclusive du préfet ;**
- Décisions liées à la profession d'éducateur sportif : déclaration, exercice, délivrance des cartes professionnelles, contrôle, dérogation, mesure de police administrative prise en urgence. **Les mesures individuelles d'interdiction d'exercer les fonctions d'organisation ou d'encadrement d'activités physiques et sportives ayant un caractère définitif, restent de la compétence exclusive du préfet,** notamment celles prises après avis de la commission spécialisée du conseil départemental à la jeunesse, aux sports et à la vie associative (CDJSVA) ;
- Décisions liées à l'agrément des groupements sportifs ;
- Approbation des conventions entre les associations sportives et les sociétés sportives ;
- Recensement des équipements sportifs ;
- Établissement et libre prestation de service des éducateurs sportifs communautaires ;
- Agrément des associations sportives non affiliées à une fédération sportive et retrait d'agrément ;
- Agrément des associations de lutte contre les violences sportives et retrait d'agrément ;
- Développement du sport santé ;
- Promotion de l'éthique et des valeurs du sport ;
- Développement du sport pour tous ;
- Homologation des enceintes sportives ;
- Emission d'avis consultatifs concernant les manifestations sportives.

Dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation populaire :

- Décisions liées à l'organisation, à l'ouverture et au fonctionnement des accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif hors du domicile familial, **à l'exception des décisions de fermeture de locaux ;**
- Décisions liées à l'utilisation de locaux où ils déroulent les accueils collectifs de mineurs ;
- Décisions liées à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire.
- Décisions liées à l'exercice de responsabilité des accueils de mineurs **à l'exception des mesures individuelles d'interdiction ou de suspension d'exercer des fonctions d'organisation ou d'encadrement.**

Dans le domaine de l'engagement et de la vie associative :

- Décisions liées à l'agrément d'engagement de service civique et de volontariat associatif des structures d'accueil établies au niveau local ou départemental selon la répartition déterminée par le préfet de région ;
- Décisions liées à la gestion de la réserve civique ;
- Décisions liées aux attributions de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;
- Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) : secrétariat du collège départemental consultatif, documents nécessaires à l'instruction et au traitement des dossiers de demande de subvention.
- Les documents et correspondances administratives liés au conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Laurent LE MERCIER**, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article premier du présent arrêté sera exercée par **Mme Toussainte MATTEI-BATTESTI**, directrice académique adjointe des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Toussainte MATTEI-BATTESTI**, la délégation de signature qui lui est donnée sera exercée par **M. Bertrand RIGOLOT**, inspecteur de la jeunesse et des sports, conseiller du DASEN et chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des Alpes-Maritimes.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bertrand RIGOLOT**, subdélégation de signature est donnée à **M. Damien CARBONNEL**, inspecteur de la jeunesse et des sports, adjoint au chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des Alpes-Maritimes.

Article 4

Le secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 9 juillet 2024

Signé

Benoît DELAUNAY

Rectorat de l'académie de Nice

R93-2024-07-12-00002

Arrêté collectif TA ADJAENES PRINCIPAL 1ère
CLASSE 12 JUILLET 2024



VU le code général de la fonction publique ;
VU le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
VU les lignes directrices de gestion académiques relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
APRÈS l'examen comparé des mérites des personnels remplissant les conditions d'inscription.

ARRÊTE

Article 1: Les adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de seconde classe dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de première classe pour l'année 2024 :

Liste principale

- N° 1 – Madame Andrée BOYER – Rectorat de Nice (Alpes-Maritimes)
- N° 2 – Monsieur Axel AJORQUE – Université de Toulon (Var)
- N° 3 – Madame Sylvie CIMINO – CIO de Menton (Alpes-Maritimes)
- N° 4 – Madame Nathalie FERNANDEZ – Lycée Paul Langevin – GRETA à La Seyne-sur-mer (Var)
- N° 5 – Madame Samira ZANANI – Université Côte d'Azur (Alpes-Maritimes)
- N° 6 – Monsieur Éric GARNIER – CIO de Fréjus (Var)
- N° 7 – Madame Géraldine GARRO – Rectorat de Nice (Alpes-Maritimes)
- N° 8 – Madame Muriel GERMANI – DSDEN du Var (Var)
- N° 9 – Madame Isabelle BIANCHI – Collège Saint Exupéry à Saint-Laurent-du-Var (Alpes-Maritimes)
- N° 10 – Madame Stéphanie CANDAT – Collège Raimu à Bandol (Var)
- N° 11 – Monsieur Patrick MAUREL – Université Côte d'Azur (Alpes-Maritimes)
- N° 12 – Madame Sandrine GAUDUCHON – Collège Jean Rostand à Draguignan (Var)
- N° 13 – Madame Antoinette CECCARELI – CROUS Nice-Toulon (Alpes-Maritimes)
- N° 14 – Madame Corine ROMANO – DSDEN des Alpes-Maritimes (Alpes-Maritimes)
- N° 15 – Madame Stella LUCIEN – Collège Maurice Jaubert à Nice (Alpes-Maritimes)
- N° 16 – Madame Sandra INGRASSIA – Rectorat de Nice (Alpes-Maritimes)
- N° 17 – Madame Catherine COMITO – Collège Rolland Garros à Nice (Alpes-Maritimes)
- N° 18 – Madame Bouchra EL HAJAMI – Collège Jules Romains à Nice (Alpes-Maritimes)
- N° 19 – Madame Carine MAROUARD – Rectorat de Nice (Alpes-Maritimes)
- N° 20 – Madame Nathalie FARRUGIA – Lycée les Eucalyptus à Nice (Alpes-Maritimes)
- N° 21 – Madame Céline GAUDIN – Lycée Amiral de Grasse à Grasse (Alpes-Maritimes)
- N° 22 – Madame Céline GRAC – Collège Frédéric Mistral à Nice (Alpes-Maritimes)
- N° 23 – Madame Agnès SAHM – Rectorat de Nice (Alpes-Maritimes)
- N° 24 – Madame Virginie GUAZZONI – Collège André Capron à Cannes (Alpes-Maritimes)
- N° 25 – Madame Magali MASSOLLIN – Collège Henri Matisse à Nice (Alpes-Maritimes)
- N° 26 – Madame Patricia MERLE – Lycée Francis de Croisset à Grasse (Alpes-Maritimes)
- N° 27 – Madame Sophie NIEDERGAN – Lycée Thomas Edison à Lorgues (Var)
- N° 28 – Madame Raymonde DEL PISTOIA – Rectorat de Nice (Alpes-Maritimes)
- N° 29 – Madame Julie PELICOT – Collège Emile Thomas à Draguignan (Var)
- N° 30 – Madame Valérie RIBES – Collège Frédéric Montenard à Besse-sur-Issole (Var)
- N° 31 – Monsieur Franck SANCHEZ – Collège Albert Camus à Mandelieu (Alpes-Maritimes)
- N° 32 – Monsieur Vincent STIFF – Lycée Raynouard à Brignoles (Var)
- N° 33 – Madame Colette VERGEZ – Collège la Chênaie à Mouans-Sartoux (Alpes-Maritimes)
- N° 34 – Madame Marie-Nicole ELNIVENT – Lycée du Golfe de Saint-Tropez (Var)
- N° 35 – Madame Françoise DAVENNE – Lycée Masséna à Nice (Alpes-Maritimes)

* Pourcentage de femmes et d'hommes :

- Parmi les promouvables : 91 % de femmes et 9 % d'hommes
- Parmi les inscrits au tableau d'avancement : 84 % de femmes et 16 % d'hommes

* Ancienneté de grade moyenne des promus : 9 ans 4 mois 0 jour

N° 36 – Monsieur Michel POURCHIER – Lycée Maurice Janetti à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume (Var)
N° 37 – Madame Anne SAVIO – Lycée du Val d'Argens (Var)

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 12 juillet 2024

La rectrice de l'académie de Nice

Pour la Rectrice et par délégation
Le secrétaire général de l'Académie de Nice



Natacha CHICOT

Thomas RAMBAUD

Rectorat de l'académie de Nice

R93-2024-07-12-00003

Arrêté collectif TA ADJAENES PRINCIPAL 2e
CLASSE 12 JUILLET 2024

VU le code général de la fonction publique ;
VU le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
VU les lignes directrices de gestion académiques relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
APRÈS l'examen comparé des mérites des personnels remplissant les conditions d'inscription.

ARRÊTE

Article 1 : Les adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de seconde classe pour l'année 2024 :

Liste principale

- N° 1 – Monsieur Julien CHABERT – Université Côte d'Azur (Alpes-Maritimes)
- N° 2 – Madame Julie LEROY – DSDEN des Alpes-Maritimes (Alpes-Maritimes)
- N° 3 – Madame Céline BERTIN – Collège Joseph Pagnol à Saint-Laurent-du-Var (Alpes-Maritimes)
- N° 4 – Madame Cassandra MARTINEZ – Université Côte d'Azur (Alpes-Maritimes)
- N° 5 – Madame Christiane QUESADA – Collège Marcel Rivière à Hyères (Var)

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 12 juillet 2024

La rectrice de l'académie de Nice

Pour la Rectrice et par délégation
Le secrétaire général de l'Académie de Nice

Natacha CHICOT

Thomas RAMBAUD

* Pourcentage de femmes et d'hommes :

- Parmi les promouvables : 95 % de femmes et 5 % d'hommes
- Parmi les inscrits au tableau d'avancement : 80 % de femmes et 20 % d'hommes

* Ancienneté de grade moyenne des promus : 7 ans 2 mois 0 jour